



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2023-199

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **01\_CHBEB\_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse /**

01-2023-06-14-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE : PHARMACIE (3 pages) Page 4

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /**

01-2023-09-05-00001 - Délégation de signature - SGC Bourg-en-Bresse - septembre 2023 (2 pages) Page 8

01-2023-09-01-00069 - Délégation de signatures - missions rattachées - septembre 2023 (2 pages) Page 11

01-2023-09-01-00065 - Délégation signature - Pôle Gestion publique - septembre 2023 - en cours (5 pages) Page 14

01-2023-09-01-00064 - Délégation signature - Pôle transverse -septembre 2023 (4 pages) Page 20

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain /**

01-2023-08-21-00003 - 2023ArreteSubFprnmAmoAction02PepSr3aRaa (5 pages) Page 25

01-2023-09-01-00073 - ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2023-A67?? relatif aux modalités particulières de chasse sur le territoire interdépartemental situé entre le canal de Miribel et le canal de Jonage pour la saison 2023-2024 (4 pages) Page 31

01-2023-09-05-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-16?? réglementant la circulation pendant les travaux de réparation sur A40?? du tunnel de Chamoise suite à l' incendie du 25 mai 2021?? - Du PR 122+800 au PR 117+400 dans le sens Mâcon-Genève (6 pages) Page 36

01-2023-09-07-00001 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 05/09/2023 - SEPRIC REALISATIONS - Saint-Genis-Pouilly (1 page) Page 43

01-2023-09-07-00002 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 05/09/2023- SEPRIC REALISATIONS - Massieux (1 page) Page 45

## **01\_Pref\_Präfecture de l'Ain /**

01-2023-09-01-00075 - Conseil de discipline de la communauté d' agglomération du bassin de Bourg en Bresse au 01/09/2023. (1 page) Page 47

01-2023-09-05-00003 - arrêté portant institution de la commission de propagande sur la commune de Pont d'Ain (2 pages) Page 49

01-2023-09-05-00004 - ARRETE portant modification des règles de contribution des membres aux dépenses du?? Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Valromey (2 pages) Page 52

01-2023-08-31-00001 - arrêté préfectoral fixant la répartition des bureaux de vote dans l'Ain et son annexe (ci-joint). (20 pages) Page 55

01-2023-09-04-00008 - Arrêté préfectoral n° 147-23 autorisant la manifestation [??] « Course de tracteurs tondeuses 2023 » (6 pages)	Page 76
01-2023-09-04-00007 - Arrêté préfectoral n° 175-23 autorisant la manifestation [??] « Course de stock car et bangers (6 pages)	Page 83
01-2023-09-01-00074 - Commission chargée d'établir la liste des commissaires-enquêteurs du département de l'Ain au 01/09/2023. [????] (1 page)	Page 90

01\_CHBEB\_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2023-06-14-00003

DELEGATION DE SIGNATURE : PHARMACIE

**DECISION N°2023/013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : PHARMACIE**

**La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6141-1 et L.6143-7, D6143-33 à D6143-36, L6132-3 et R6132-16 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 2 mai 2019, plaçant Madame Frédérique LABRO-GOUBY en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrices des Centres Hospitaliers de Bourg en Bresse, Pont de Vaux, Hauteville et des EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel à compter du 27 mai 2019,

Vu la convention de Direction Commune en date du 15 mars 2018 entre le CH de Bourg en Bresse, le CH Public d'Hauteville, le CH de Pont de Vaux et les EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel.

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions portant nomination :

- du **Docteur Malika ZARID**, en qualité de Praticien Contractuel Temps Plein au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;

**DECIDE**

**Article 1 : Dispositions liminaires**

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

## **Article 2 : Délégations de signature pour les actes afférents à la Pharmacie**

Madame Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, donne délégation au **Docteur Malika ZARID**, Pharmacien gérant et Chef de Service pour signer, en ses lieu et place, tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes :

- l'engagement pour l'intégralité des dépenses de la classe 6 « produit pharmaceutique et produit à usage médical stérile », dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
- les certificats de service faits.

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée au **Docteur Malika ZARID**, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés formalisés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Malika ZARID, cette délégation est exercée par **les Docteurs Nadia SANTOLARIA, Fabienne MOREY, Stéphanie CLAVERANNE, Nathalie HERMENT, Aurélie ROUSSEAU, Lucie RENOUD, Florence PERRAT**, pharmaciennes, ou **Baptiste MAUGUEN**, pharmacien.

Les Docteurs Malika ZARID, Nadia SANTOLARIA, Fabienne MOREY, Stéphanie CLAVERANNE, Nathalie HERMENT, Aurélie ROUSSEAU, Lucie RENOUD, Florence PERRAT et Baptiste MAUGUEN sont chargé en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14.06.2023

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

---

## LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Le Chef de Service  
Pharmacie

**Dr Malika ZARID**

Praticien Hospitalier temps plein  
Pharmacie

**Dr Stéphanie CLAVERANNE**

Praticien Hospitalier temps plein  
Pharmacie

**Dr Nadia SANTOLARIA**

Praticien Hospitalier temps partiel  
Pharmacie

**Dr Nathalie HERMENT**

Praticien Hospitalier temps plein  
Pharmacie

**Dr Fabienne MOREY**

Praticien Hospitalier temps plein  
Pharmacie

**Dr Aurélie ROUSSEAU**

Praticien Hospitalier temps plein  
Pharmacie

**Dr Baptiste MAUGUEN**

Praticien Hospitalier à temps partiel  
Pharmacie

**Dr Florence PERRAT**

Praticien contractuel  
Pharmacie

**Dr Lucie RENOUD**

Assistante Spécialiste  
Pharmacie

**Dr Johanna BORSATO**

Assistant Spécialiste  
Pharmacie

**Dr Ludovic MARTINS**

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2023-09-05-00001

Délégation de signature - SGC Bourg-en-Bresse -  
septembre 2023



**Direction départementale des finances publiques de l'Ain**  
**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BOURG EN BRESSE**  
**21 Bis rue Gabriel VICAIRE**  
**01 012 BOURG EN BRESSE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE BOURG EN BRESSE**

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Bourg en Bresse

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

**- M. DUMONT Richard, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au comptable chargé du service de gestion comptable de Bourg en Bresse,**

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tout acte d'administration et de gestion du service.

**- MME BESSON Céline , inspectrice des finances publiques, adjoint au comptable chargé du service de gestion comptable de Bourg en Bresse,**

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tout acte d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	durée	montant
Philippe DE JESUS	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois</i>	<i>5 000 €</i>
Marie DESBOIS	<i>Agente administrative</i>	<i>6 mois</i>	<i>2 000 €</i>
Amandine PAUGET	<i>Agente administrative</i>	<i>6 mois</i>	<i>2 000 €</i>

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain

A Bourg en Bresse, le 05 septembre 2023

Le comptable,

Frédéric COGNON

inspecteur principal des finances publiques

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2023-09-01-00069

Délégation de signatures - missions rattachées -  
septembre 2023

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**  
11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

A Bourg en Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques, modifié par le décret n°2022-644 du 25 avril 2022 - art. 15 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 4 juin 2021 nommant M. Vincent BONARDI, directeur départemental des Finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 28 juin 2021 la date d'installation de M. Vincent BONARDI, directeur départemental des Finances publiques de l'Ain ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission départementale risques et audit :**

1.A : Risques et cellule qualité comptable

- M. Jan VAN DER GIESEN, inspecteur des Finances publiques ;

#### 1.B : Audit

- Mme Audrey VENET, inspectrice principale des Finances publiques ;
- Mme Céline ROUVET, inspectrice principale des Finances publiques ;

Les délégataires susvisés sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

#### 2. Pour la mission expertise et action économique et financière :

- M. Valéry SARAMITO, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission au service expertise et action économique et financière ;
- M. Arnaud SOUBIROU, inspecteur des Finances publiques ;

pour signer seuls ou concurremment avec les autres mandataires ou le directeur départemental des Finances publiques, toutes correspondances courantes et documents relatifs aux activités de la mission expertise et action économique et financière.

#### 3. Pour le service de la stratégie :

- M. Philippe JOLIVET, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Emilie DELPOUVE-MAES, inspectrice des Finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant du service, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

#### 4. Pour la mission Communication :

- M. Xavier FRANCAIS, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission Communication,

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des Finances publiques,

Vincent BONARDI

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2023-09-01-00065

Délégation signature - Pôle Gestion publique -  
septembre 2023 - en cours

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**      A Bourg en Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**  
11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

### **Décision de délégations de signature pour le pôle de la gestion publique**

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques, modifié par le décret n°2022-644 du 25 avril 2022 - art. 15 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 4 juin 2021 nommant M. Vincent BONARDI, directeur départemental des Finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 28 juin 2021 la date d'installation de M. Vincent BONARDI, directeur départemental des Finances publiques de l'Ain ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie ERRIGO, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Secteur public local ;
- M. Jean-Marc THIRY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Etat ;
- Mme Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division domaine ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle de la gestion publique, de suppléer le directeur départemental des Finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle de la gestion publique.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Pour la Division Secteur public local** :

- Mme Nathalie ERRIGO, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Secteur public local :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service collectivités et établissements publics locaux**

- Mme Sacha PRUDENT-PAQUELIER, inspectrice des Finances publiques, responsable du service dématérialisation, de la monétique et d'appui au réseau, et chargée de missions des conventions en partenariat et des analyses financières ;
- M. Etienne GUERARD, inspecteur des Finances publiques, responsable du service collectivités et établissements publics locaux, responsable du service Hélios ;

pour signer les correspondances courantes émanant de leur service, les envois de documents et accusés de réception.

- M. Jérôme MERLE, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Yvan MAZZOLA, contrôleur principal des Finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service collectivités et établissements publics locaux, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- Mme Cassandra DESBOIS, contrôleur des Finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service Hélios et dématérialisation, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service fiscalité directe locale**

- Mme Céline LECUELLE, inspectrice des Finances publiques, service de fiscalité directe locale ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- M. Thibaut MORTIN, contrôleur principal des Finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service fiscalité directe locale, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.



- **Service d'appui au réseau**

- Mme Sacha PRUDENT-PAQUELIER, inspectrice des Finances publiques ,

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- M. Laurent DAJJAT, contrôleur des Finances publiques,

pour signer les mêmes documents que le responsable du service d'appui au réseau.

- **Service d'appui au réseau « Paye »**

- M, Jérémy ANDRE, inspecteur des Finances publiques ,

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- Mme Valérie BRECHET, contrôlease principale des Finances publiques,

pour signer les mêmes documents que le responsable du service d'appui au réseau « Paye ».

- **Pour la Division État :**

- M. Jean-Marc THIRY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division État :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service comptabilité et services financiers de l'Etat**

- M. Denis VOGRIG, inspecteur des Finances publiques, responsable du service comptabilité et services financiers ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banques, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les chèques sur le Trésor, les chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, et tous retraits de fonds, ainsi que les états de prise en charge.

- M. Eric BOBELEYN, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Jérémy VERNIER, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Marc MANZONI, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Frédéric HEITZLER, contrôleur des Finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service comptabilité en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service financiers de l'Etat**

- M. Arnaud SOUBIROU, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Mickaël BARNAY, contrôleur principal des Finances publiques
- Mme Sophie CHARNAY, contrôleuse des Finances publiques

pour signer, en cas d'empêchement du responsable du service comptabilité et services financiers, toutes opérations relevant du secteur des services financiers.

- **Service Produits divers et fiscalité de l'aménagement**

- Mme Véronique LAMUR, inspectrice des finances publiques, responsable de secteurs du service Produits divers et fiscalité de l'aménagement ;
- M. Gérard CHAVY, inspecteur des finances publiques, responsable de secteurs du service Produits divers et fiscalité de l'aménagement ;

pour signer les correspondances courantes émanant de leur service, les envois de documents et accusés de réception, les demandes de renseignements ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les états de taxes pour frais de poursuites, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisie, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de prises en charge, les délais de paiement accordés aux redevables dans la limite de 30.000 €, les remises gracieuses du principal et de majoration dans la limite de 1.499 € et les propositions d'Admission en Non-Valeur dans la limite de 1.499 €.

- M. Olivier BECAUD, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Joëlle CELSO, contrôleuse principal des finances publiques,
- Mme Christine CHARNAY, contrôleuse principal des finances publiques,
- Mme Chantal CINQUIN, contrôleuse principal des finances publiques,
- Mme Nadine ODET, contrôleuse des finances publiques,
- M. Didier PETTINI, contrôleur des finances publiques,

disposent de la même délégation que les responsables des secteurs du service Produits divers et fiscalité de l'aménagement dont ils dépendent pour signer les correspondances courantes émanant de leur service, les envois de documents et accusés de réception, les demandes de renseignements ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les états de taxes pour frais de poursuites, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisie, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de prises en charge, pour n'en faire usage qu'en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci,

- M. Olivier BECAUD, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Joëlle CELSO, contrôleuse principal des finances publiques,

- Mme Christine CHARNAY, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Chantal CINQUIN, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Nadine ODET, contrôleur des finances publiques,
- M. Didier PETTINI, contrôleur des finances publiques,
- M. Jean-Luc DI BENEDETTO, agent administratif des finances publiques,
- Mme Marie FONTAINE, agente administrative des finances publiques,
- Mme Patricia MARON, agente administrative des finances publiques,

pour les délais de paiement accordés aux redevables dans la limite de 5.000 € et les remises gracieuses de majoration dans la limite de 499 €.

- **Pour la Division Domaine**

- Mme Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Domaine ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégué susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- Mme Astrid BAUDET, contrôleur des Finances publiques;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des Finances publiques,

Vincent BONARDI

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2023-09-01-00064

Délégation signature - Pôle transverse  
-septembre 2023

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Bourg en Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

### **Décision de délégations de signature pour le pôle transverse**

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques, modifié par le décret n°2022-644 du 25 avril 2022 - art. 15 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 4 juin 2021 nommant M. Vincent BONARDI, directeur départemental des Finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 28 juin 2021 la date d'installation de M. Vincent BONARDI, directeur départemental des Finances publiques de l'Ain ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement ;
- M. Guy MONTABRUN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle Transverse, de suppléer le directeur départemental des Finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Transverse.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature est donnée à :

- **Pour la Division Gestion ressources humaines, formation et recrutement**

- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service des ressources humaines**

- Mme Valérie GALVEZ, inspectrice des Finances publiques,

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département et les convocations aux réunions, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Françoise MARTIN, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Véronique PERIER, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Célia QUIBEUF, contrôleur des Finances publiques ;
- M. François LORIZON, contrôleur des Finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service des ressources humaines en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service de la formation professionnelle**

- M. Anthony QUARRIT, inspecteur des Finances publiques ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les convocations aux examens et aux séances de formation, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Pascale FOURRIER, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Sylvie YACHI, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Sandrine GRIMAUD, contrôleur des Finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de la formation professionnelle en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Pour la Division Budget, immobilier , logistique**

- M. Guy MONTABRUN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.  
Le délégué susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service budget**

- Mme Nathalie HOARAU, inspectrice des Finances publiques, responsable du service budget et logistique hors immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait concernant les dépenses et, s'agissant de ces mêmes dépenses, en cas d'urgence, les bons de commande ainsi que les documents relatifs aux engagements et mandatement de dépenses.

- M. Franck MAGONI, inspecteur des Finances publiques, responsable du service de l'immobilier dans la limite de 10.000 € ;
- Mme Sandrine PELLETIER, agente administrative des Finances publiques, dans la limite de 1 000 € pour les frais de déplacement ;
- Mme Catherine PENALVEZ, agente administrative des Finances publiques, dans la limite de 1 000 € pour les frais de déplacement ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service budget et logistique hors immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service de l'immobilier et de la logistique**

- M. Franck MAGONI, inspecteur des Finances publiques, responsable du service de l'immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait en matière immobilière.

- Mme Nathalie HOARAU, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Jean-Pascal LECOT, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Laura BUTTEZ, contrôlease des Finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de l'immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Gestion du courrier**

- Mme Sandrine PELLETIER, agente administrative des Finances publiques ;

- Mme Catherine PENALVEZ, agente administrative des Finances publiques ;
- M. Frédéric FICHET, agent technique des Finances publiques ;
- M. Emmanuel LAURET, agent administratif des Finances publiques ;
- M. Pascal BAILLY, agent technique des Finances publiques ;
- M. Christopher SORGATO, agent technique des Finances publiques ;
- M. Guillaume KANTA, agent technique des Finances publiques ;
- M. Guillaume RAVONNEAUX, agent technique des Finances publiques ;

pour signer les récépissés et bordereaux correspondants aux réceptions de Chronopost et autres plis de messagerie et aux livraisons effectuées à la direction départementale des Finances publiques.

- **Délégué sécurité et assistant de prévention**

- Mme Karine GAUTHIER, contrôleuse principale des Finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant de ses attributions, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des Finances publiques,

Vincent BONARDI



01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2023-08-21-00003

2023ArreteSubFprnmAmoAction02PepSr3aRaa

Service urbanisme et risques

Unité prévention des risques

**A R R E T É**  
**portant décision d'attribution d'une subvention au titre du FPRNM**  
**au bénéfice du Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A)**  
**dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI)**  
**Ain Aval et Affluents**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET en tant que préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de Prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu la note technique du 22 décembre 2021 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projet relatif aux programmes d'actions pour la prévention des inondations « PAPI 3 2023 » ;

Vu la note du 10 juillet 2023 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 2023 » ;

Vu le courrier de validation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) Ain Aval et Affluents en date du 13 octobre 2022 ;

Vu la demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) présentée par le Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A), le 18 juillet 2023 au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du PEP du PAPI Ain Aval et Affluents ;

Considérant la fiche action n°0-2 du PEP du PAPI Ain Aval et Affluents concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Une subvention de l'État est attribuée au Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A), dénommée ci-après « bénéficiaire » dont le siège se situe à la mairie d'Ambérieu-en-Bugey, 1 place Robert Marcelpoil, 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, numéro SIRET 200 078 004 000 13.

pour la réalisation de l'opération suivante :

#### **assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du PEP au PAPI Ain Aval et Affluents**

L'objet de la dépense concerne :

- l'élaboration de marchés publics
- le suivi (technique, administratif, calendrier) des actions
- l'appui à la planification des actions
- l'appui à l'animation des actions et les démarches de concertation.

Les caractéristiques de l'opération précisant notamment le coût de l'opération, le plan de financement, le calendrier prévisionnel de réalisation et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier de demande de subvention et ses éventuelles annexes.

### **Article 2**

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable est de : 200 000 € HT.

Le taux de subvention de l'Etat est de 50 %.

Le montant prévisionnel de la subvention s'établit à :

**100 000 € HT**  
**(cent-mille euros)**

Le bénéficiaire a déclaré la récupération de la TVA sur les dépenses à engager sur cette opération.

La dépense subventionnable ne peut intégrer les dépenses effectuées antérieurement à la date de réception de la demande de subvention.

### **Article 3**

La subvention est imputée sur le budget général de l'État – BOP 181 « Prévention des Risques » action 14 - Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) – sous-action 0181-14-01 – plans d'action portés par les collectivités locales – activité 018114FB0101 - PAPI (hors RVPAPI).

Lorsque des sujétions imprévisibles par le bénéficiaire conduisent à une profonde remise en cause du montant estimé du projet, le bénéficiaire devra en informer rapidement le service instructeur.

Le bénéficiaire doit s'engager à apporter un minimum d'autofinancement de 20 % du coût définitif éligible. Le bénéficiaire s'est engagé à apporter 35 % d'autofinancement (15 % de la dépense est financé par le fonds vert 2023).

Le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Au sens du présent arrêté, constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales.

### **Article 4**

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de deux ans à partir de la date de notification du présent arrêté pour commencer l'opération, sinon l'autorité compétente constatera la caducité de sa décision d'attribution de la subvention. Toutefois, l'autorité compétente peut fixer un délai inférieur ou, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période complémentaire qui ne peut excéder un an.

Le bénéficiaire doit informer par écrit le service instructeur du début d'exécution de ladite opération (ordre de service de démarrage).

Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

La date prévisionnelle d'achèvement est fixée le 31 décembre 2025.

### **Article 5**

Le paiement de la subvention intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive. Le bénéficiaire doit produire des justificatifs des dépenses. La dépense de paiement doit être effectuée dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet, mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

L'ordonnateur secondaire délégué est le directeur départemental des territoires de l'Ain.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques D.R.F.I.P. du département du Rhône.

Les pièces à transmettre pour la demande de mise en paiement sont les suivantes :

- une lettre de demande de paiement par laquelle le bénéficiaire certifie que la prestation a été réalisée dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention et précise les montants de la subvention à affecter aux dépenses exposées ;
- une déclaration d'achèvement de l'opération (ordre de service de fin d'exécution) ;
- un décompte final des dépenses réellement effectuées (état récapitulatif) visé du comptable public ;
- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif ;
- un RIB ;
- les factures acquittées, détaillées du prestataire ;
- tout document attestant de la réalisation des missions financées (rapports, compte-rendu de réunion...).

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

#### **Article 6**

A la demande du bénéficiaire, une avance pouvant aller jusqu'à 30% du montant maximum prévisionnel de la subvention peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Pour pouvoir bénéficier de cette avance, le bénéficiaire doit justifier auprès de l'autorité compétente qu'une commande a été passée.

Sur demande du bénéficiaire, des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, au prorata de sa réalisation et dans la limite de 80 % (le cas échéant, avance comprise) du montant maximum de la subvention.

Le solde sera calculé sur la base du montant réel des dépenses effectuées et dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite de l'avance et des acomptes antérieurement versés.

Les versements des acomptes et du solde seront effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures acquittées, accompagnées d'un état récapitulatif, qu'il certifie exact et d'une déclaration par laquelle il précise le montant et l'origine des aides qui lui ont permis de réaliser son projet.

#### **Article 7**

L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le plan de réalisation mentionnés dans le dossier de demande de subvention et ses annexes.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération.

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement, le bénéficiaire devra communiquer les éléments au service instructeur.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le même service pour permettre la clôture de l'opération. Ainsi, le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

## **Article 9**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain et le directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 21 août 2023

La préfète,  
Pour la préfète  
Le secrétaire général

**SIGNE**

Philippe BEUZELIN

### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de l'Ain. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2023-09-01-00073

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2023-A67  
relatif aux modalités particulières de chasse sur  
le territoire interdépartemental situé entre le  
canal de Miribel et le canal de Jonage pour la  
saison 2023-2024

PRÉFÈTE DU RHÔNE

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**  
*Service Eau et Nature  
Unité Nature Forêt*

PRÉFÈTE DE L'AIN

**Direction Départementale des  
Territoires de l'Ain**  
*Service Protection et Gestion de  
l'Environnement  
Unité Nature*

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2023-A67  
relatif aux modalités particulières de chasse sur le territoire interdépartemental  
situé entre le canal de Miribel et le canal de Jonage pour la saison 2023-2024**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

et

La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 424-2 et suivants, les articles R. 424-1 et suivants relatifs aux modalités d'ouverture et de clôture de la chasse, ainsi que les articles L. 427-1 et suivants et R. 427-1 et suivants relatifs à la destruction des animaux nuisibles,
- VU** le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, Mme Vanina NICOLI,
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de la préfète de l'Ain – Mme Chantal MAUCHET,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 11 juillet 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 du département de l'Ain,
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 relatif à la campagne cynégétique 2023-2024 dans le département de l'Ain,
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 fixant les périodes et les modalités de destruction de l'espèce Sanglier du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 dans le département de l'Ain,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône,



**VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature en matière de compétences générales au directeur départemental des territoires de l'Ain,

**VU** la décision du directeur départemental des territoires du 17 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-A54 du 11 juillet 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-A55 du 19 juillet 2023 procédant à la mise en place du plan de gestion cynégétique pour le sanglier dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon pour la saison 2023-2024,

**VU** la mise en ligne du projet d'arrêté inter-préfectoral, effectuée du 8 au 28 juin 2023 inclus dans le Rhône, dans le cadre de la loi sur la participation du public,

**VU** la mise en ligne du projet d'arrêté inter-préfectoral, effectuée du 10 au 30 juin 2023 inclus dans l'Ain, dans le cadre de la loi sur la participation du public,

**VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 14 juin 2023,

**VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de l'Ain du 18 août 2023,

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Rhône du 14 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que le diagnostic général de l'évolution des populations de gibiers sur le périmètre situé entre les deux canaux de Miribel et de Jonage montre que les populations de sangliers augmentent, risquant de rompre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,

**CONSIDÉRANT** que les sangliers sont susceptibles d'occasionner des dégâts importants notamment aux cultures maraîchères et agricoles avoisinantes ainsi qu'aux propriétés privées sur les communes de Décines, Meyzieu, Rilleux-la-pape, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Miribel, Thil et Niévroz,

**CONSIDÉRANT** que cette population de sangliers constitue un risque majeur pour la sécurité routière,

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'exercice de la chasse doivent être harmonisées entre les deux départements, par souci d'efficacité,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Rhône et du directeur départemental des territoires de l'Ain

#### **ARRÊTENT :**

**Article 1 :** Le territoire concerné pour l'application de cet arrêté est précisé en annexe 1.

**Article 2 :** Pour le territoire fixé à l'article 1, les arrêtés préfectoraux suivants du département du Rhône et de l'Ain sont complétés à l'article 3 :

- arrêté préfectoral n° 2023-A54 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon,
- arrêté préfectoral du 17 mars 2023 relatif à la campagne cynégétique 2023-2024 dans le département de l'Ain,
- arrêté préfectoral du 17 mars 2023 fixant les périodes et les modalités de destruction de l'espèce Sanglier du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 dans le département de l'Ain,

**ARTICLE 3 :** La chasse du sanglier est ouverte du dimanche 10 septembre 2023 au dimanche 31 mars 2024 au soir, tous les jours.

La suspension de la chasse en temps de neige ne s'applique pas à la chasse du sanglier et sa réglementation spécifique.

Les animaux prélevés dans ces deux départements sont munis obligatoirement, avant tout déplacement, d'un dispositif de marquage affecté au territoire défini à l'article 1, délivré par la fédération départementale des chasseurs du département du lieu de prélèvement.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire des terrains, détenteur du droit de chasse de cadrer expressément l'exercice de la chasse au regard des contraintes de sécurité dont il a la charge dans la mise à disposition du droit de chasse au sens de l'article L. 425-7 du code de l'environnement.

Le propriétaire des terrains reste détenteur du droit de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Il lui appartient de procéder personnellement aux opérations de destruction ou d'y faire procéder en sa présence ou de déléguer par écrit le droit d'y procéder.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est notifié aux directeurs départementaux des territoires de l'Ain et du Rhône, aux chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité de l'Ain et du Rhône, aux commandants des groupements de gendarmerie de l'Ain et du Rhône, au président de la Métropole de Lyon, aux représentants départementaux de l'Office national des forêts de l'Ain et du Rhône, aux lieutenants de louveterie des secteurs concernés, aux maires des communes concernées, aux présidents des fédérations départementales des chasseurs de l'Ain et du Rhône.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Ain et du Rhône et affiché dans les mairies des communes concernées.

Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

pour la préfète du Rhône,  
et par délégation,  
le directeur départemental du Rhône,

Signé : Jacques BANDERIER

Bourg-en-Bresse, le 29 août 2023

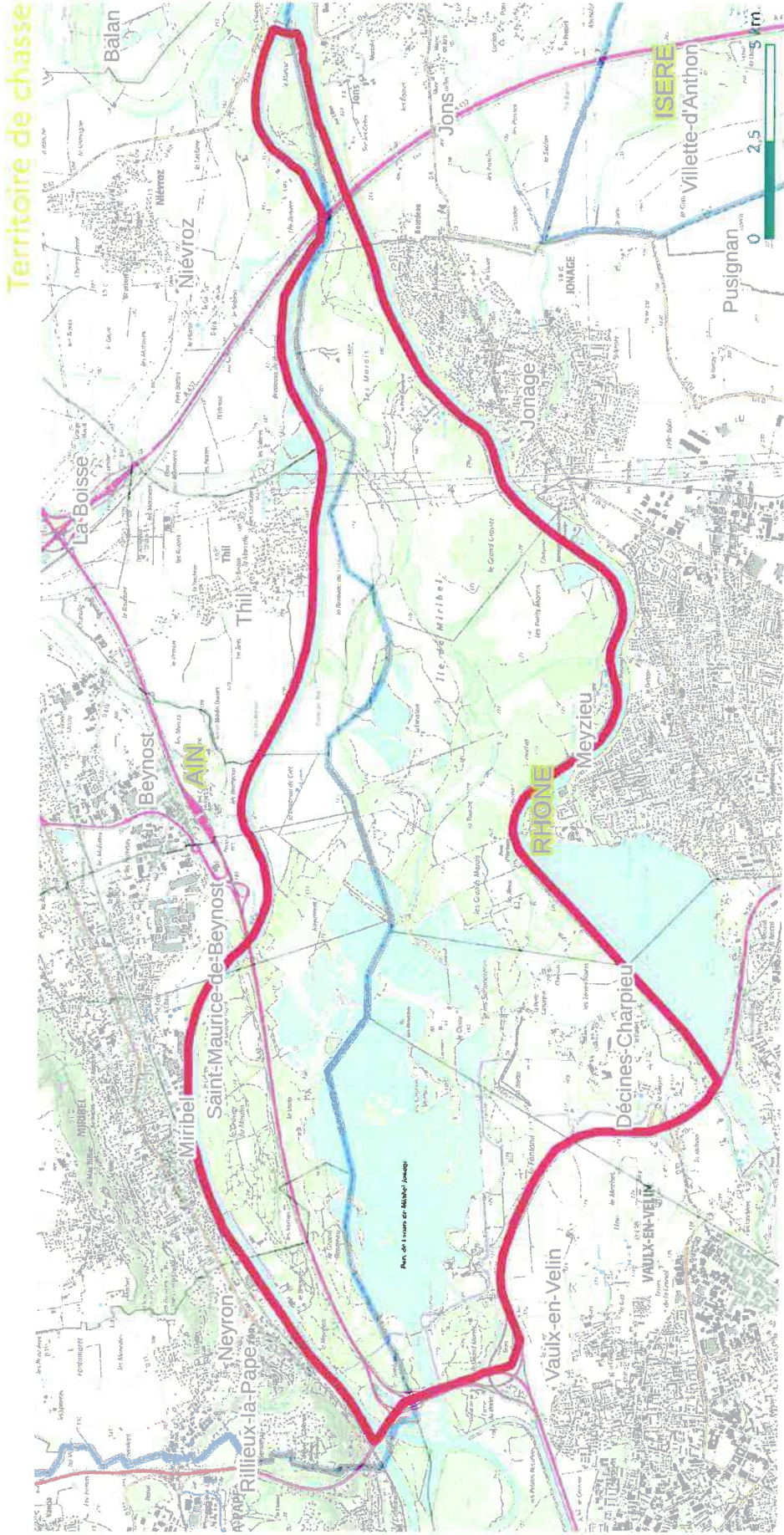
pour la préfète de l'Ain,  
et par délégation,  
le directeur départemental de l'Ain,

Signé : Vincent PATRIARCA

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa dernière publication, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône et de Madame la Préfète de l'Ain. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

# **Annexe à l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-A67 relatif aux modalités particulières de chasse sur le territoire interdépartemental situé entre le canal de Miribel et le canal de Jonage pour la saison 2023-2024**



Fond de carte : BDTOPO © 2022, BDORTHO © 2020, © IGN Paris, Cadastre © DGFiP - 2023 - Édité le : 30/08/2023 - Diffusion : libre / restreinte Sources :

01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2023-09-05-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-16  
réglementant la circulation pendant les travaux  
de réparation sur A40  
du tunnel de Chamoise suite à l' incendie du 25  
mai 2021  
- Du PR 122+800 au PR 117+400 dans le sens  
Mâcon-Genève

*Service sécurité et éducation routières*

*Unité gestion de crise et transports*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-16**

**réglementant la circulation pendant les travaux de réparation sur A40  
du tunnel de Chamoise suite à l'incendie du 25 mai 2021  
- Du PR 122+800 au PR 117+400 dans le sens Mâcon-Genève**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2023 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône en date du 31 juillet 2023 ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 04 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 02 août 2023 ;

- VU** l'avis favorable de M le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 04 septembre 2023;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 28 août 2023;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 22 août 2023;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Montréal-la-Cluse du 07 août 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Nantua du 04 août 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Les Neyrolles du 08 août 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Port du 23 août 2023;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Valsenhône du 21 août 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **du 11 septembre 2023 au 06 octobre 2023**, avec un report possible sur aléa jusqu'au 21 octobre 2023.

**Les restrictions de circulation programmées sont récapitulées dans le tableau de synthèse suivant :**

N°Semaine	Date phasage (j-mm hh-min)		Axe	Sens	PR début balisage (1er cone)	ITPC		PR Fin de balisage (B31)	Mode d'exploitation	Commentaire
	heure début balisage	heure fin balisage								
37	11 sept 21h00	12 sept 06h00	A40	Fermeture nocturne de l'autoroute A40 - section St Martin du Fresnes (n°8 au PR 125+400) / Bellegarde (n°10 au PR 99+100) dans les deux sens de circulation						
37 à 40	12 sept 06h00	05 oct 21h00	A40	Genève Macon	117+150	-	-	122+850	Neutralisation de voie de gauche	
37 à 40	12 sept 06h00	05 oct 21h00	A40	Macon Genève	123+200	122+800	117+400	116+800	Neutralisation voie de gauche et basculement de chaussée	Basculement du sens Macon Genève sur le sens Genève Macon
40	05 oct 21h00	06 oct 06h00	A40	Fermeture nocturne de l'autoroute A40 Fermeture aire de repos de Neyrolles - section St Martin du Fresnes (n°8 au PR 125+400) / Sylans (n°9 au PR 115+900) dans les deux sens de circulation						
41 à 42				Report possible en cas d'aléa technique ou météorologique						

Le phasage des restrictions ne décrit pas les phases transitoires inhérentes à la pose/dépose de la signalisation temporaire.

Le phasage est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

Dans ce cadre-là, des phases d'exploitation non définies dans le tableau de synthèse ci-dessus pourront être mises en œuvre pour pallier ces problématiques (en particulier, neutralisations ponctuelles pour réaliser des travaux annexes complémentaires).

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises, en cas :

- de report de dates par rapport à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 21 octobre 2023,
- de modifications des phases d'exploitation ou de phases d'exploitations ayant un impact et qui seraient non définies dans le tableau de synthèse.

### **Article 2 :**

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

Afin de ne pas porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou d'entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes, les véhicules de secours, dans tous les cas de restrictions ponctuelles, partielles ou totales ou de ralentissements de circulation imposés de manière à sécuriser les opérations au-delà d'un simple dévoiement, pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds) avec guidage de ce transit par les moyens déterminés par le PC APRR.

D'autre part, le PC APRR fait toute remontée d'information nécessaire dans les meilleurs délais de toute difficulté de circulation pouvant porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes.

Enfin, le PC APRR précisera au CODIS s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

### **Article 3 - Déviations :**

Des déviations seront mises en place pendant les nuits de fermeture pour la mise en place et la dépose du balisage de basculement de chaussées.

#### **Nuit du 11 au 12 septembre 2023 :**

- Dans le sens Genève-Mâcon :
  - Depuis le diffuseur 9-Sylans d'A40, suivre l'itinéraire S5 jusqu'au diffuseur 9-Croix-Chalon d'A404, via la RD 1084 ;
  - Depuis le diffuseur 10-Bellegarde, suivre S7 en empruntant la RD101, la RD1084 puis la RD970 pour rejoindre le diffuseur 9-Croix-Chalon sur A404.
- Dans le sens Mâcon-Genève :
  - Depuis le diffuseur 8-St-Martin-du-Fresne rejoindre le diffuseur 9-Croix-Chalon d'A404, puis suivre l'itinéraire S22, via la RD 979, la RD1084 puis la RD101 jusqu'au diffuseur 10-Bellegarde ;
  - Depuis le diffuseur 9-Sylans sur A40, suivre l'itinéraire S4 en empruntant la RD1084 puis la RD101 jusqu'au diffuseur 10-Bellegarde.

#### Nuit du 5 au 6 octobre 2023 :

- Dans le sens Genève-Mâcon : depuis le diffuseur 9-Sylans d'A40, suivre l'itinéraire S5 jusqu'au diffuseur 9-Croix-Chalon d'A404, via la RD 1084 ;
- Dans le sens Mâcon-Genève : depuis le diffuseur 9-Croix-Chalon d'A404, suivre l'itinéraire S6, jusqu'au diffuseur 9-Sylans d'A40, via la RD 1084.

#### **Pendant toute la durée du chantier, la circulation des Transports de Matières Dangereuses sera interdite dans les 2 sens de circulation à l'intérieur du tunnel de Chamoise. Les véhicules TMD devront quitter l'A40 :**

- Dans le sens Genève-Mâcon : ils devront quitter l'autoroute au niveau du diffuseur n° 9 de Sylans sur A40. Ils suivront l'itinéraire fléché « S5 » pour rejoindre le diffuseur 9-Croix-Chalon d'A404 via le RD 1084 ;
- Dans le sens Mâcon-Genève : ils devront suivre l'itinéraire fléché « S6 » au niveau du diffuseur n°8 de St-Martin-du-Fresne en direction de Oyonnax, pour rejoindre le diffuseur 9-Croix-Chalon d'A404, où ils devront quitter l'autoroute pour rejoindre le diffuseur n° 9-Sylans sur A40 via la RD 1084.

#### **Article 4 – Gestion du trafic sur bouchon :**

La saturation prévisible ou potentielle de la section autoroutière considérée pourra conduire à prendre des mesures de gestion de trafic issues des dispositifs existants, de façon préventive (anticipation de la gêne) et/ou curative (gestion des congestions / coupures).

#### **► Mesures « grande maille » issues du plan PALOMAR envisagées pour le trafic de transit (préventives et/ou curatives) :**

- Dans le sens 1, Genève/Mâcon :  
Mesure RA147 [Lyon/Paris par Chambéry depuis Scientrier (A41/A43 et A6 pour Paris)],  
Mesure RA201 [Lyon par Chambéry depuis Genève et Scientrier (A41/A43)],  
Mesure RA120 [Ambérieu par Bis depuis Éloise (D1508/D992/D904/D1504/D904)].
- Dans le sens 2, Mâcon/Genève:  
Mesure RA18 [Genève par Chambéry depuis Lyon, Macon et Pont d'Ain (A43/A41N)],  
Mesure RA202 [Genève par Chambéry depuis Lyon (A43/A41N)],  
Mesure RA203 [Éloise par Bis des Stations de Haute Savoie depuis Ambérieu (N504/D904/D992/N508)].

#### **► Mesures « locales » sur le réseau parallèle (curatives) :**

- Dans le sens 1, Genève/Mâcon :  
Itinéraire S5 : délestage (itinéraire conseillé) ou déviation (itinéraire obligatoire) entre les diffuseurs 9-Sylans d'A40 et 9-Croix-Chalon d'A404, via la RD1084.  
Itinéraire S7 : délestage (itinéraire conseillé) ou déviation (itinéraire obligatoire) entre les diffuseurs 10-Bellegarde d'A40 et 9-Croix-Chalon d'A404, via la RD100, et la RD1084.
- Dans le sens 2, Mâcon/Genève:  
Itinéraire S6 : délestage (itinéraire conseillé) ou déviation (itinéraire obligatoire) entre les diffuseurs 9-Croix-Chalon d'A404 et 9-Sylans d'A40, via la RD1084.  
Itinéraire S22 : délestage (itinéraire conseillé) ou déviation (itinéraire obligatoire) entre les diffuseurs 9-Croix-Chalon d'A404 et 10-Bellegarde d'A40, via la RD1084, et la RD100.

Ces mesures (grandes mailles / locales) seront prises en accord avec les préfetures et en liaison avec la DIR de zone et les gestionnaires concernés.



### **Article 5 – Dispositions particulières :**

En dérogation à l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- des déviations du trafic vers le réseau secondaire seront mises en place ;
- le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra ponctuellement dépasser 1200 véhicules par heure ;
- la largeur des voies circulées pourra être réduite ;
- la vitesse sera abaissée à 70km/h au droit de la zone de chantier ;
- l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courants ou non courants, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur sans pouvoir être inférieure à 3km ;
- dans le cas où le chantier serait terminé avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la chaussée pourra être anticipée ;
- dans l'éventualité où les forces de l'ordre, sollicitées par APRR pour la mise en place des balisages, ne pourraient être présentes, APRR sera autorisé à réaliser seule les mouvements de balisage, selon ses procédures internes.

### **Article 6 :**

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8ème partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'APRR.

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux normes de sécurité en vigueur.

### **Article 7 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

### **Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,  
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,  
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,  
Le directeur régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 05 septembre 2023

La préfète

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Par délégation du directeur,

Le chef d'unité gestion de crise et transports,

**SIGNÉ**

Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

-soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2023-09-07-00001

Avis de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial du 05/09/2023 -  
SEPRIC REALISATIONS - Saint-Genis-Pouilly

# PRÉFECTURE DE L'AIN

-----

*Secrétariat de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial*

*CDAC 01/2023 Extrait d'avis*

*fax 04 74 45 24 48*

## **EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du 5 septembre 2023**

-----

→ Réunie le 5 septembre 2023, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a émis un avis favorable à la demande de création d'un ensemble commercial pour une surface de vente sollicitée de 3 335 m<sup>2</sup>, sur la commune de Saint-Genis-Pouilly, présentée par la société SEPRIC REALISATIONS.

01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2023-09-07-00002

Avis de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial du 05/09/2023-  
SEPRIC REALISATIONS - Massieux

# PRÉFECTURE DE L'AIN

---

*Secrétariat de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial*

*CDAC 05/2023 Extrait d'avis*

*fax 04 74 45 24 48*

## **EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du 5 septembre 2023**

---

→ Réunie le 5 septembre 2023, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a émis un avis défavorable à la demande de création d'un ensemble commercial pour une surface de vente sollicitée de 4 950 m<sup>2</sup>, sur la commune de Massieux, présentée par la société SEPRIC REALISATIONS.

01\_Pref\_Préfecture de l' Ain

01-2023-09-01-00075

Conseil de discipline de la communauté  
d' agglomération du bassin de Bourg en Bresse au  
01/09/2023.



La Présidente

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

### **DECIDE**

**Article 1er** : Sont désignées pour présider les conseils de discipline de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

**Mme Clémence TOCUT**, en qualité de titulaire,

**Mme Nadia BARDAD**, en qualité de suppléante.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Présidente,

Geneviève VERLEY-CHEYNEL



01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-09-05-00003

arrêté portant institution de la commission de  
propagande sur la commune de Pont d'Ain

**ARRETE PREFECTORAL n°1027/2023  
instituant la commission de propagande  
pour le renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires  
de la commune de PONT D'AIN  
les 8 et 15 octobre 2023**

La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.241 et R.31 à R.38 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de PONT D'AIN pour le renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires ;  
Vu la désignation de la première présidence de la cour d'appel de Lyon ;  
Vu la désignation du directeur Auvergne Rhône-Alpes de La Poste ;  
Vu les propositions du 2ème adjoint au maire de la commune de PONT D'AIN ;  
Sur proposition de la sous-préfète de Nantua ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** – A l'occasion du renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires des 8 et 15 octobre 2023, il est institué une commission de propagande électorale dont le siège est fixé au Tribunal de proximité de Nantua.

**Article 2** – Cette commission de propagande est composée comme suit :

Présidente : Mathilde LAYSON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Nantua

Président suppléant : Lionel MARRONI, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Nantua

Membres :

- Mme Patricia CADET, déléguée de l'administration,
- Mme Sabine LAURENCIN, secrétaire titulaire
- Mme Albane DEBELLE, secrétaire suppléante,
- M. Olivier LUYAT, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande
- M. Laurent COLOMB, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande, suppléant

Les candidats tête de liste ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 3** – Cette commission se réunira sur convocation de son président.

**Article 4** – La commission reçoit le matériel nécessaire à l'expédition des circulaires et bulletins de vote et est chargée de :

- préparer le libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- assurer le contrôle de conformité des circulaires et bulletins de vote aux dispositions réglementaires,
- adresser, au plus tard le mercredi 4 octobre pour le premier tour et le jeudi 12 octobre pour le second tour, à tous les électeurs une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste,
- de mettre à disposition de la commune de PONT D'AIN au plus tard le mercredi 4 octobre pour le 1er tour et le jeudi 12 octobre pour le second tour, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**Article 5** – Les candidats désirant bénéficier du concours de la commission de propagande doivent lui remettre leurs circulaires et bulletins de vote :

- pour le 1er tour de scrutin : lundi 25 septembre 2023 à 14 heures au plus tard
- pour le second de scrutin : mercredi 11 octobre 2023 à 10 heures au plus tard

Les documents de propagande sont à déposer en mairie. Les quantités à fournir seront communiquées aux candidats lors de leur dépôt de candidature.

**Article 6** – La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis après la date indiquée ci-dessus.

**Article 7** – La commission n'assure pas l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux articles R.27 et R.29 du code électoral et des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux articles R.30 et R.103 du code électoral.

**Article 8** – La sous-préfète de Nantua est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Nantua, le 05 septembre 2023

La sous-préfète de Nantua

Signé : Danielle BALU

01\_Pref\_Préfecture de l' Ain

01-2023-09-05-00004

ARRETE portant modification des règles de contribution des membres aux dépenses du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Valromey

ARRETE portant modification des règles de contribution des membres aux dépenses du  
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Valromey

La préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 modifié portant création du Syndicat  
Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Valromey ;

Vu les délibérations par lesquelles le comité syndical et les conseils municipaux des  
communes membres se sont prononcés de façon unanime en faveur de la modification des  
règles de contributions des membres aux dépenses du SIVOM ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités  
territoriales pour permettre la modification envisagée sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

**A R R Ê T E**

**Article 1.** - L'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant  
création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Valromey est ainsi  
rédigé :

**«Article 6.** - *La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et  
d'investissement du SIVOM est fixée conformément à l'article 13 des statuts.»*

**Article 2.** - Les statuts approuvés du SIVOM du Valromey sont ceux annexés au  
présent arrêté.

.../...

**Article 3.** - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé à la préfète de l'Ain (Direction des collectivités et de l'Appui Territorial – Bureau de la Légalité, de l'intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4.** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la présidente du SIVOM du Valromey, aux maires des communes membres et au directeur départemental des Finances Publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 05/09/2023

Pour la préfète,  
La secrétaire générale

Signé : Virginie GUERIN-ROBINET

Pour information : Les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : [pref-intercommunalite@ain.gouv.fr](mailto:pref-intercommunalite@ain.gouv.fr)

01\_Pref\_Préfecture de l' Ain

01-2023-08-31-00001

arrêté préfectoral fixant la répartition des bureaux de vote dans l'Ain et son annexe (ci-joint).

**ARRETE PREFECTORAL**  
**fixant la répartition des bureaux de vote dans l'Ain**

**La préfète,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre National du mérite**

- VU le code électoral, notamment son article R.40 et R. 40-1 ;  
VU les demandes présentées par les maires du département ;  
VU la création de bureaux de vote dans les communes de Reyrieux et de Replonges ;  
VU le changement de périmètre des bureaux de vote dans la commune d'Ambérieu-en-Bugey ;  
VU la création de la commune nouvelle de Culoz-Béon au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
CONSIDÉRANT que le bureau de vote prévu à l'article R. 40-1 du code électoral doit être rattaché à la circonscription législative et au canton qui comptent le plus d'inscrits ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre de bureaux de vote établis dans le département de l'Ain est de **588** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**Article 2** : L'implantation des bureaux de vote pour chacune des communes du département figure en annexe du présent arrêté.

**Article 3** : Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote peut être consulté à la mairie de la commune concernée.

**Article 4** : Les électeurs militaires et les électeurs français établis hors de France, inscrits en application des dispositions des articles L.12 et L.13 du code électoral, ainsi que les français sans domicile ni résidence fixe, inscrits sur la liste électorale de leur commune de rattachement, figureront sur la liste du bureau centralisateur lorsqu'il s'avérera impossible de localiser à l'intérieur de la commune leur attache avec la circonscription d'un bureau de vote donné.

**Article 5** : Les bureaux de vote fixés par le présent arrêté serviront pour toute élection ayant lieu dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.



**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Belley, Gex et Nantua, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 août 2023

La préfète,

Signé Chantal MAUCHET

## Implantation des bureaux de vote 2024 dans le département de l'Ain

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
ABERGEMENT CLEMENCIAT	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle des fêtes, 136 route de la fontaine
ABERGEMENT-DE-VAREY(L')	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Salle du conseil municipal, 1 place de la mairie
AMBERIEU-EN-BUGEY	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	8	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau) 0007 - (7ème bureau) 0008 - (8ème bureau)	Espace 1500, parking gymnase Plaine Ain <b>"bureau centralisateur"</b> Espace 1500, parking gymnase Plaine Ain Château des Echelles Espace 1500, parking gymnase Plaine Ain Espace 1500, parking gymnase Plaine Ain Groupe scolaire Jules Ferry, place Jules Ferry Ecole maternelle de Tiret, rue Jacques Prévert Ecole maternelle de Tiret, rue Jacques Prévert
AMBERIEUX-EN-DOBES	04	VILLARS LES DOBES	22	1	0001	289 rue Gombette
AMBLEON	03	BELLEY	04	1	0001	Salle communale, 324 Grande Rue
AMBRONAY	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, partie salle des fêtes <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente, partie salle des sports
AMBUTRIX	02	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Salle des Fêtes, 33 rue des Granges
ANDERT-ET-CONDON	03	BELLEY	04	1	0001	35, route du Chatelet - Condon
ANGLEFORT	03	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Mairie, 230 rue de la mairie
APREMONT	05	NANTUA	14	1	0001	Salle des fêtes, 1 rue de la Fruitière
ARANC	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Salle polyvalente, 50 place de la mairie
ARANDAS	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	239, rue de la mairie
ARBENT	05	OYONNAX	15	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Espace Loisirs, 1415 avenue général Andréa <b>"bureau centralisateur"</b> Espace Loisirs, 1415 avenue général Andréa
ARBIGNY	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle communale, 388 chemin du Roset
ARBOYS EN BUGEY	03	BELLEY	04	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie chef lieu, place de la mairie, Arbignieu <b>"bureau centralisateur"</b> Mairie déléguée, 674 route de la Taillie, Saint-Bois
ARGIS	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Mairie, salle du conseil municipal, 10 rue de l'usine
ARMIX	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	20, place de l'église
ARS-SUR-FORMANS	02	VILLARS LES DOBES	22	1	0001	363, rue Jean-Marie Vianney
ARTEMARE	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Gymnase, rue des Glières

30/8/22

1

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
ASNIERES-SUR-SAONE	04	REPLONGES	17	1	0001	23, route du port
ARVIERE-EN-VALROMEY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Mairie, 80 rue de la Pièce - Virieu le Petit
ATTIGNAT	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle du Centenaire 95, rue de l'Eglise <b>"bureau centralisateur"</b> Salle du Centenaire 95, rue de l'Eglise
BAGE DOMMARTIN	04	REPLONGES	17	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle du conseil municipal, 130 rue de la mairie, Bâgé la Ville <b>"bureau centralisateur"</b> Salle de réception, 130 rue de la mairie, Bâgé la Ville salle des fêtes de Dommartin, rue du Moulin
BAGE-LE-CHATEL	04	REPLONGES	17	1	0001	Salle polyvalente, 22 Grande Rue
BALAN	02	MEXIMIEUX	12	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, rue des écoles <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente, rue des écoles
BANEINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Mairie, 44 rue Athaneins
BEARD-GEOVREISSIAT	05	NANTUA	14	1	0001	1205, route de Géovreissiat
BEAUPONT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Mairie, 331 rue principale
BEAUREGARD	02	TREVOUX	21	1	0001	99, rue Hector Berlioz
BELIGNEUX	02	MEXIMIEUX	12	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle de réunion, grande Hermière, Place de la grande Hermière Mairie, 22 route de la gare <b>"bureau centralisateur"</b>
BELLEY	03	BELLEY	04	6	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau)	Salle des fêtes, place des Terreaux <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, place des Terreaux Ecole Jean Ferrat, Place François Mitterrand L'intégral, 422 avenue Hoff L'intégral, 422 avenue Hoff Centre social l'Escal, rue Paul Chastel
BELLEYDOUX	05	NANTUA	14	1	0001	412, route de la Fauconnière
BELLIGNAT	05	NANTUA	14	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, 10 place de l'Hôtel de Ville <b>"bureau centralisateur"</b> Maison Jacques Prévert, 1 rue Georges Cuvier
BENONCES	05	LAGNIEU	11	1	0001	660, rue principale
BENY	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	2, place de la mairie
BEREZIAT	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Mairie, 167 Grande rue
BETTANT	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Mairie, 15 route de Saint Denis
BEY	04	VONNAS	23	1	0001	580, route des Boissonnets
BEYNOST	02	MIRIBEL	13	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Complexe du Mas de Roux, rue du midi <b>"bureau centralisateur"</b> Complexe du Mas de Roux, rue du midi Complexe du Mas de Roux, rue du midi
BILLIAT	03	VALSERHONE	03	1	0001	3, rue de la mairie
BIRIEUX	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle polyvalente, le village

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
BIZIAT	04	VONNAS	23	1	0001	Mairie, 40 route de Rétissinge
BLYES	02	LAGNIEU	11	1	0001	Mairie, 1 place de la Mairie
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle polyvalente de Meyriat, 2777 route de Neuville
BOISSE (La)	02	MIRIBEL	13	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, Salle des commissions, 49 place Marcel Vienot <b>"bureau centralisateur"</b> Mairie, Salle des Associations, 49 place Marcel Vienot
BOISSEY	01	REPLONGES	17	1	0001	50, place de la mairie
BOLOZON	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie, 2 place Cadran solaire
BOULIGNEUX	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle communale, 99 place de l'église, le village
BOURG-EN-BRESSE	01	BOURG EN BRESSE 1	05	13	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau) 0009 - (9ème bureau) 0010 - (10ème bureau) 0013 - (13ème bureau) 0014 - (14ème bureau) 0017 - (17ème bureau) 0018 - (18ème bureau) 0019 - (19ème bureau)	Salle des fêtes, cours de Verdun <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, cours de Verdun Groupe scolaire St Exupéry, 9 rue Louis Blériot Groupe scolaire Charles Perrault, 11 avenue de l'égalité Groupe scolaire Charles Perrault, 11 avenue de l'égalité Groupe scolaire Louis Parant, 12 rue des Blanchisseries Groupe scolaire de l'Alagnier, rue de l'Alagnier Groupe scolaire Charles Jarrin, 13 rue du 23ème RI Groupe scolaire Charles Robin, 2 place du Maquis Groupe scolaire Charles Robin, 2 place du Maquis Groupe scolaire Alphonse Daudet, rue de la Croix Blanche Groupe scolaire Lazare Carnot, 1 rue Viala Groupe scolaire des Dîmes, 7 rue du Revermont
BOURG-EN-BRESSE	04	BOURG EN BRESSE 2	06	6	0007 - (7ème bureau) 0008 - (8ème bureau) 0011 - (11ème bureau) 0012 - (12ème bureau) 0015 - (15ème bureau) 0016 - (16ème bureau)	Groupe scolaire les Arbelles, 2 rue Tony Ferret <b>"bureau centralisateur"</b> Groupe scolaire Alphonse Baudin, 2 rue Brillat Savarin Groupe scolaire des Vennes, 7 rue de la Fontaine Groupe scolaire des Vennes, 7 rue de la Fontaine Groupe scolaire du Peloux, 9 rue Comte de la Teyssonnière Groupe scolaire des Lilas, 2 rue des lilas
BOURG-EN-BRESSE	04	BOURG EN BRESSE 1	05	1	0020 - (20ème bureau)	Bureau de rattachement dérogatoire : Groupe scolaire Alphonse Daudet, rue de la Croix Blanche
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Salle des mariages, mairie, place de la mairie
BOYEUX-SAINT-JEROME	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle polyvalente, 2 rue du Champet
BOZ	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 1 place de la mairie
BREIGNIER-CORDON	03	BELLEY	04	1	0001	Espace Associatif, chemin de Lélinaz
BRENOD	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	125, rue Principale
BRENS	03	BELLEY	04	1	0001	Salle polyvalente, promenade de l'usine CNR
BRESSOLLES	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Mairie, 321 grande rue

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
BRESSE VALLONS	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	place du marché, Cras sur Reyssouse <b>"bureau centralisateur"</b> 204 route de Montrevel, Etrez
BRION	05	NANTUA	14	1	0001	Mairie, 347 rue du Château
BRIORD	05	LAGNIEU	11	1	0001	593 route des écoles
BUELLAS	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes, chemin des Condamines <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, chemin des Condamines
BURBANCHE (La)	05	BELLEY	04	1	0001	1, route de la Cluse
CEIGNES	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle de réunions, 8 rue des Puits
CERDON	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie, 1 place de la Vigneronne
CERTINES	01	CEYZERIAT	07	1	0001	Mairie, 365 route de la mairie
CESSY	03	GEX	09	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Espace Jura, Salle Montrond, 302 rue Joseph Léger <b>"bureau centralisateur"</b> Espace Jura, Salle Colomby 302 rue Joseph Léger Espace Jura, Salle Branvaux 302 rue Joseph Léger
CEYZERIAT	01	CEYZERIAT	07	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Centre festif, A 1, place Jean Moulin <b>"bureau centralisateur"</b> Centre festif, A 2, place Jean Moulin
CEYZERIEU	05	BELLEY	04	1	0001	annexe école, 60 route de Culoz
CHALAMONT	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle de sport de l'école, rue du Bugey
CHALEINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Chemin du stade
CHALEY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	6, rue du centre
CHALLES LA MONTAGNE	05	PONT D'AIN	16	1	0001	place de la mairie
CHALLEX	03	THOIRY	20	1	0001	400, rue de la Mairie - salle Jean-Antoine LÉPINE
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	196, grande rue
CHAMPDOR-CORCELLES	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, 60 place de la mairie, Champdor <b>"bureau centralisateur"</b> Mairie, 200 rue principale, Corcelles
CHAMPFROMIER	03	VALSERHONE	03	1	0001	541, route des Burgondes
CHANAY	03	VALSERHONE	03	1	0001	Salle du conseil municipal et des mariages
CHANEINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	65, rue de Peyzieux
CHANOZ-CHATENAY	04	VONNAS	23	1	0001	Mairie, 36 impasse de la mairie
CHAPELLE-DU-CHATELARD (La)	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	109, route du château d'eau
CHARIX	05	NANTUA	14	1	0001	10, rue des Fontaines
CHARNOZ-SUR-AIN	02	LAGNIEU	11	1	0001	40 rue de Monétroi

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
CHATEAU-GAILLARD	05	AMBERIEU EN BUGHEY	01	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, route de Cormoz <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente, route de Cormoz
CHATENAY	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle du conseil, 10 chemin du Village
CHATILLON-LA-PALUD	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Espace culturel de Rencontre, 94 place de la salle des fêtes
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Espace Bel Air, 560 avenue Général de Gaulle <b>"bureau centralisateur"</b> Espace Bel Air, 560 avenue Général de Gaulle Espace Bel Air, 560 avenue Général de Gaulle
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	0001	1575, route de Mantenay
CHAVEYRIAT	04	VONNAS	23	1	0001	Mairie, 55 rue de la mairie
CHAZEY-BONS	03 et 05	BELLEY	04	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie de Chazey Bons, place de l'ancienne gare <b>"bureau centralisateur"</b> Ancienne mairie de Pugieu, 353 avenue de la gare
CHAZEY-SUR-AIN	02	LAGNIEU	11	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie de Chazey <b>"bureau centralisateur"</b> Petite salle de réunion du stade de Rignieu le Désert
CHEIGNIEU-LA-BALME	05	BELLEY	04	1	0001	place de la mairie
CHEVILLARD	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Salle des fêtes, rue de la Haie du Poirier
CHEVROUX	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle polyvalente, place des anciens combattants
CHEVRY	03	THOIRY	20	1	0001	Salle des fêtes - 256 rue Saint Maurice
CHEZERY-FORENS	03	THOIRY	20	1	0001	27, place de la mairie
CIVRIEUX	02	VILLARS LES DOMBES	22	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Gymnase, 30 place de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Gymnase, 30 place de la mairie
CIZE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle des fêtes, place de la mairie
CLEYZIEU	05	AMBERIEU EN BUGHEY	01	1	0001	44 montée du château
COLIGNY	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Mairie, 262 grande rue
COLLONGES	03	THOIRY	20	1	0001	30 Place du Champ de Foire - Foyer rural
COLOMIEU	03	BELLEY	04	1	0001	Place du village
CONAND	05	AMBERIEU EN BUGHEY	01	1	0001	110, route de la Caline
CONDAMINE	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Salle polyvalent (salle espace rencontre), 27 route de la Combe du Val
CONDEISSIAT	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	117, route de la Dombes
CONFORT	03	VALSERHONE	03	1	0001	Salle polyvalente, rue du Crêt d'Eau
CONFRANCON	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Salle des fêtes, 38 route de Confrançon
CONTREVOZ	05	BELLEY	04	1	0001	Salle des fêtes, 150 route des Alpes
CONZIEU	03	BELLEY	04	1	0001	1, place de la mairie

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
CORBONOD	03	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	275, grande rue Gignez
CORLIER	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	salle polyvalente
CORMORANCHE-SUR-SAONE	04	VONNAS	23	1	0001	Le bourg, rue du jet d'eau
CORMOZ	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Mairie, 100 route de Varennes
CORVEISSIAT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	187 grande rue
COURMANGOUX	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	2, Rue des Vignes
COURTES	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle polyvalente - 21, route de la mairie
CRANS	04	CEYZERIAT	07	1	0001	1237, route de Montbuisson
CRESSIN-ROCHEFORT	03	BELLEY	04	1	0001	Mairie - Place de la Mairie
CROTTET	04	VONNAS	23	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes, Espace Armand Veille <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, Espace Armand Veille
CROZET	03	THOIRY	20	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes, 500 rue de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, 500 rue de la mairie
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	04	VONNAS	23	1	0001	Mairie, 5 route d'Illiat
CULOZ-BEON	03	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle du conseil municipal, 46 rue de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Petite salle, 46 rue de la mairie
	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0003 - (3ème bureau)	Mairie de Béon – 2, rue du Clusy
CURCIAT-DONGALON	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle polyvalente, 61 route de Saint Nizier
CURTAFOND	01	ATTIGNAT	02	1	0001	L'escale Bressane, 399 route du village
CUZIEU	05	BELLEY	04	1	0001	183, route de Fesnes
DAGNEUX	02	MEXIMIEUX	12	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle du conseil municipal, Esplanade de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Ancienne école de filles, salle d'évolution, Esplanade de la mairie Salle des Chapotières, 49 chemin des Chapotières
DIVONNE-LES-BAINS	03	GEX	09	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Esplanade du lac <b>"bureau centralisateur"</b> Esplanade du lac Esplanade du lac Esplanade du lac Esplanade du lac
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle polyvalente, place de la fontaine
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle des mariages, mairie - Place de la mairie
DOMSURE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	28 A route de Coligny
DORTAN	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie, 2 place de l'Hôtel de ville

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
DOUVRES	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Salle de la mairie, 140 place de la Babillière
DROM	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Rue de la Fruitière
DRUILLAT	01	CEYZERIAT	07	1	0001	Mairie, 20 place Henri Dunant
ECHALLON	05	NANTUA	14	1	0001	201, route du Haut Jura
ECHENEVEIX	03	THOIRY	20	1	0001	192, route de la Vie Chenaille
EVOGES	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Centre d'accueil, bât. Mairie, 271 rue du 6 et 7 février
FARAMANS	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Salle du conseil municipal, 65 route de Pérouges
FAREINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, Annexe du Château, Chemin du Colomban Salle polyvalente, Annexe du Château, Chemin du Colomban <b>"bureau centralisateur"</b>
FARGES	03	THOIRY	20	1	0001	Salle des fêtes - Place Soudrine
FEILLENS	04	REPLONGES	17	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, 575 route des Dîmes <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente, 575 route des Dîmes
FERNEY-VOLTAIRE	03	SAINT GENIS POUILLY	19	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	COSEC, Centre sportif Henriette-d'Angeville, avenue des sports, 01210 FERNEY-VOLTAIRE <b>"bureau centralisateur"</b> COSEC, Centre sportif Henriette-d'Angeville, avenue des sports, 01210 FERNEY-VOLTAIRE COSEC, Centre sportif Henriette-d'Angeville, avenue des sports, 01210 FERNEY-VOLTAIRE COSEC, Centre sportif Henriette-d'Angeville, avenue des sports, 01210 FERNEY-VOLTAIRE
FLAXIEU	05	BELLEY	04	1	0001	place de la mairie
FOISSIAT	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, 129 rue de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Mairie, 129 rue de la mairie
FRANCHELEINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Maison de l'Amitié, rue de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Maison de l'Amitié, rue de la mairie
FRANS	02	TREVOUX	21	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, rue des Gagères <b>"bureau centralisateur"</b> Salle du conseil municipal
GARNERANS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle des fêtes, 56 chemin du Centre
GENOUILLEUX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle des fêtes - Place de la mairie
GEOVREISSET	05	NANTUA	14	1	0001	1 place de la mairie
GEX	03	GEX	09	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps <b>"bureau centralisateur"</b> Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps
GIRON	03	VALSERHONE	03	1	0001	79 rue de Giron-Devant
GORREVOD	01	REPLONGES	17	1	0001	salle polyvalente jouxtant la mairie
GRAND-CORENT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	159 route de Racouze



COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
GRIEGES	04	VONNAS	23	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, 36 place de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente, rue Gustave Lambert
GRILLY	03	GEX	09	1	0001	Salle des fêtes, Grand'Rue
GROISSIAT	05	NANTUA	14	1	0001	50 route de Château Covet
GROSLEE SAINT BENOIT	05	BELLEY	04	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Rue des frères Bourdes, Saint Benoit <b>"bureau centralisateur"</b> Place de l'église, Groslée
GUEREINS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle du conseil municipal, 176 route de Thoissy
HAUT-VALROMEY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Mairie, 12 rue de la croix - Hotonnes
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	37, route de Neuville
ILLIAT	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Mairie, 11 passage de la Mairie
INJOUX-GENISSIAT	03	VALSERHONNE	03	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Mairie de Génissiat <b>"bureau centralisateur"</b> Mairie annexe d'Injoux (maison polyvalente) Mairie annexe de Craz
INNIMOND	05	LAGNIEU	11	1	0001	rue de la mairie
IZENAVE	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	469, grand'rue
IZERNORE	05	PONT D'AIN	16	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, place de la résistance <b>"bureau centralisateur"</b> Salle de l'Oignin, 70, rue de l'Oignin
IZIEU	03	BELLEY	04	1	0001	rue des Lauzes
JASSANS-RIOTTIER	02	TREVOUX	21	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	Salle des sports, rue des Marronniers <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des sports, rue des Marronniers Salle des sports, rue des Marronniers Salle des sports, rue des Marronniers
JASSERON	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle des fêtes, 53 rue Julien Manissier
JAYAT	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Salle polyvalente, place de la mairie
JOURNANS	01	CEYZERIAT	07	1	0001	79 rue du moulin
JOYEUX	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	place du village
JUJURIEUX	05	PONT D'AIN	16	1	0001	place de la mairie
LABALME	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle polyvalente, rue de la Rochette
LAGNIEU	02	LAGNIEU	11	6	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau)	Mairie de Lagnieu, 16 rue Pasteur <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente, allée Guy de la Verpillière CLSH Restaurant scolaire, 233 rue Passuret Salle des fêtes de Posafol Ancienne mairie Proulieu, 515 route de Loyettes Restaurant scolaire, avenue de l'Etraz
LAIZ	04	VONNAS	23	1	0001	15 rue des écoles

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
LANTENAY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	236 les montaines
LAPEYROUSE	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle communale, 17 rue de la Dombes
LAVOURS	03	BELLEY	04	1	0001	Salle des fêtes, chef lieu
LE POIZAT-LALLEYRIAT	05	NANTUA	14	1	0001	Salle Polyvalente , 300 bis rue de la Traversée
LEAZ	03	THOIRY	20	1	0001	9 rue St Amand
LELEX	03	THOIRY	20	1	0001	127 rue des Lapidaires
LENT	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle des fêtes, 149 grande rue
LESCHEROUX	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle de Conseil - 1 route de Beaupont
LEYMENT	02	LAGNIEU	11	1	0001	64 rue de la Guillotière
LEYSSARD	05	PONT D'AIN	16	1	0001	10 grande rue
LHUIS	05	LAGNIEU	11	1	0001	Salle de réunion, 10 place de la mairie, rez de chaussée
LOMPNAS	05	LAGNIEU	11	1	0001	110 rue de la Mairie
LOYETTES	02	LAGNIEU	11	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente "Maurice Barra", 968 rue du Bugey <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente "Maurice Barra", 968 rue du Bugey
LURCY	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle polyvalente, place de la Mairie, le Bourg
MAGNIEU	03	BELLEY	04	1	0001	Salle des fêtes, 550 route de Musin
MAILLAT	05	NANTUA	14	1	0001	110 route de Peyriat
MALAFRETAZ	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Salle de réunion, 16 place de l'église
MANTENAY-MONTLIN	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 2 route de Bourg
MANZIAT	04	REPLONGES	17	1	0001	Salle des fêtes, 41 rue des Grands Cours
MARBOZ	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes
MARCHAMP	05	LAGNIEU	11	1	0001	135 rue principale - Cerin
MARIGNIEU	05	BELLEY	04	1	0001	1 impasse de la Palette
MARLIEUX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Mairie, 1 place de la mairie
MARSONNAS	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Salle du conseil, 42 route de la Léchère
MARTIGNAT	05	NANTUA	14	1	0001	Salle des fêtes, 25 place de la mairie
MASSIEUX	02	TREVOUX	21	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
MASSIGNIEU-DE-RIVES	03	BELLEY	04	1	0001	1 place de la Fontaine
MATAFELON-GRANGES	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie, 100 rue du four
MEILLONNAS	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle des fêtes, 354 rue du Pré de la Cour
MERIGNAT	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle des fêtes - 1 rue de la Balmette
MESSIMY-SUR-SAONE	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	46 rue du bourg
MEXIMIEUX	02	MEXIMIEUX	12	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Salle des fêtes, avenue du Dr Boyer <b>"bureau centralisateur"</b> Ecole Primaire du Menel, avenue du Dr Berthier Restaurant scolaire de la Bovagne, 24 rue de Beauvallon Restaurant scolaire, rue du Champ de Foire Ecole de la Bovagne, rue Beauvallon
MEZERIAT	04	VONNAS	23	1	0001	Salle des fêtes, 147 grande rue
MIJOUX	03	THOIRY	20	1	0001	Mairie, rue Dame Pernelle
MIONNAY	02	VILLARS LES DOMBES	22	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, salle du conseil, place Alain Chapel <b>"bureau centralisateur"</b> Groupe scolaire, place Alain Chapel
MIRIBEL	02	MIRIBEL	13	6	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau)	Centre de rencontres, de congrès et de spectacles "L'allégo", place de la République <b>"bureau centralisateur"</b> Stade la Chanal, 375 grande rue Ecole Henri Deschamps, avenue H.Deschamps Salle des fêtes du Mas Rillier, route de Margnolas Salle des Fêtes des Echets, 30 rue de la Dombes - Les Echets Centre Socio-Culturel 17 rue Joseph Carre
MISERIEUX	02	TREVOUX	21	1	0001	Salle des fêtes, 49 Grande Rue
MOGNEINEINS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	30, montée de la mairie, salle polyvalente
MONTAGNAT	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle Roger Favier, 1387 route du village
MONTAGNIEU	05	LAGNIEU	11	1	0001	place de la mairie
MONTANGES	03	VALSERHONE	03	1	0001	Place de la mairie
MONTCEAUX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	124 route de Belleville
MONTCET	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Salle des fêtes, 39 rue de la Mairie
MONTELLIER (LE)	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Mairie, 49 rue de la mairie
MONTHIEUX	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	781, grande rue - salle polyvalente
MONTLUEL	02	MEXIMIEUX	12	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Salle polyvalente – cours de la portelle <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente – cours de la portelle Ecole de Jailleux, 583 route de Saint André de Corcy Centre de loisirs de Cordieux, 550 chemin du village Salle polyvalente – cours de la portelle

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
MONTMERLE-SUR-SAONE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle des fêtes, 35 rue de Lyon <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, 35 rue de Lyon Salle des fêtes, 35 rue de Lyon
MONTRACOL	04	ATTIGNAT	02	1	0001	Mairie, 1 place de la mairie
MONTREAL-LA-CLUSE	05	NANTUA	14	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des mariages, 1 place Jean Coupat <b>"bureau centralisateur"</b> Ecole maternelle de La Cluse, rue des tilleuls
MONTREVEL-EN-BRESSE	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes, place de la résistance <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, place de la résistance
MURS-ET-GELIGNEUX	03	BELLEY	04	1	0001	Mairie, 985 rue de Galletti
NANTUA	05	NANTUA	14	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Espace André Malraux, Avenue du Docteur Grézel <b>"bureau centralisateur"</b> Espace André Malraux, Avenue du Docteur Grézel
NEUVILLE-LES-DAMES	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle des fêtes
NEUVILLE-SUR-AIN	01	PONT D'AIN	16	1	0001	Place Michel Floriot
NEYROLLES (Les)	05	NANTUA	14	1	0001	Salle annexe de la mairie, 3 rue de la Devy
NEYRON	02	MIRIBEL	13	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, stade Francisque Payé <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente, stade Francisque Payé
NIEVROZ	02	MIRIBEL	13	1	0001	Salle des fêtes – chemin des moines
NIVIGNE ET SURAN	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle du conseil municipal, 1 place de la mairie, Chavannes sur Suran <b>"bureau centralisateur"</b> Ancienne mairie, salle du Tillerey 27 rue du Combellon, Germagnat
NIVOLLET-MONTGRIFFON	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie de Nivollet - 1 place de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente de Montgriffon - 135 route de Nivollet
NURIEUX-VOLOGNAT	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle des fêtes, 2 chemin de la fontaine
ONCIEU	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Mairie, 610 rue principale
ORDONNAZ	05	LAGNIEU	11	1	0001	Route principale
ORNEZ	03	SAINT GENIS POUILLY	19	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle René Lavergne, 252 rue de Bèjoud <b>"bureau centralisateur"</b> Salle René Lavergne, 252 rue de Bèjoud
OUTRIAZ	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	4 rue de l'Arbèpin
OYONNAX	05	OYONNAX	15	11	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau) 0007 - (7ème bureau) 0008 - (8ème bureau) 0009 - (9ème bureau) 0010 - (10ème bureau) 0011 - (11ème bureau)	Hôtel de ville, 126 rue Anatole France <b>"bureau centralisateur"</b> Ecole maternelle Jeanjacquot, 17 rue Jules Michelet Ecole Jean Moulin, Gymnase, Place des déportés 1944 Ecole maternelle Simone Veil, 29 rue Anatole France Ecole élémentaire Louis Armand, 42 rue Louis Armand Ecole maternelle Pasteur, 6 rue Molière Gymnase Groupe Pasteur, rue Pierre Demangeot Ecole maternelle de la forge, route de la Forge Ecole élémentaire de la forge, route de la Forge Salle polyvalente de Veyziat, 1 place Philomène Piquet Ancienne mairie de Bouvent
OZAN	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle de réunion de la mairie, 10 place de la mairie

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
PARCIEUX	02	TREVOUX	21	1	0001	Salle des fêtes, 1 allée des Marronniers
PARVES et NATTAGES	03	BELLEY	04	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	67 route du Sorbier, Parves <b>"bureau centralisateur"</b> 665 route de l'école, Nattages
PERON	03	THOIRY	20	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Maison des associations, 219 route de Péron <b>"bureau centralisateur"</b> Maison des associations, 219 route de Péron
PERONNAS	04	BOURG EN BRESSE 2	06	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Salle des fêtes, Mairie, 450 rue de la grange Magnien <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, Bellevue, 450 rue de la grange Magnien Salle des fêtes, Corrière, 450 rue de la grange Magnien Salle des fêtes, l'Église 450 rue de la grange Magnien Salle des fêtes, La Couronne, 450 rue de la grange Magnien
PEROUGES	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Salle d'animation "la caserne", route de la cité
PERREX	04	VONNAS	23	1	0001	Mairie, 116 grande rue
PEYRIAT	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Chemin de l'église
PEYRIEU	03	BELLEY	04	1	0001	Ancienne salle des classes, 15 rue des écoles
PEYZIEUX-SUR-SAONE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle du conseil municipal, mairie, 56 route du Beaujolais
PIRAJOUX	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle Clair Matin, 65 impasse du presbytère
PIZAY	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	799 route de Bourg-en-Bresse
PLAGNE	03	VALSERHONE	03	1	0001	Mairie – le village
PLANTAY (LE)	04	CEYZERIAT	07	1	0001	159 route de Versailleux
PLATEAU d'HAUTEVILLE	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	6	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau)	Salle des fêtes, place du Dr Rougy, Hauteville-Lompnes <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, place du Dr Rougy, Hauteville-Lompnes Salle des fêtes, place du Dr Rougy, Hauteville-Lompnes Ecole primaire, rue Pré la Belle, Cormaranche en Bugey Salle municipale, 20 rue de la mairie, Hostiaz Salle d'animation, Thézillieu
POLLAT	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes, place de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, place de la mairie
POLLIEU	03	BELLEY	04	1	0001	Salle communale, route du Lac
PONCIN	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Rue Verchère - Foyer rural
PONT-D'AIN	01	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie, 7 rue Louise de Savoie
PONT-DE-VAUX	01	REPLONGES	17	1	0001	66 rue Mal de Lattre de Tassigny
PONT-DE-VEYLE	04	VONNAS	23	1	0001	Rue de la Verchère
PORT	05	NANTUA	14	1	0001	Salle annexe en face de la mairie, rue de l'église
POUGNY	03	THOIRY	20	1	0001	Mairie, 46 rue de la mairie

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
POUILLAT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	36 impasse de la mairie
PREMEYZEL	03	BELLEY	04	1	0001	Avenue des Vieux Fours
PREMILLIEU	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Rue de l'église
PREVESSIN-MOENS	03	SAINT GENIS POUILLY	19	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Salle polyvalente Gaston Laverrière, 178 impasse Gaston Laverrière <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente Gaston Laverrière, 178 impasse Gaston Laverrière Salle polyvalente Gaston Laverrière, 178 impasse Gaston Laverrière Salle polyvalente Gaston Laverrière, 178 impasse Gaston Laverrière Salle polyvalente Gaston Laverrière, 178 impasse Gaston Laverrière
PRIAY	01	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle des fêtes et réfectoire, place Laurent Ferrand
RAMASSE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle du conseil municipal, Place Abbé Gringoz
RANCE	02	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle polyvalente, le Bourg
RELEVANT	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle du conseil municipal, 108 rue du Village
REPLONGES	04	REPLONGES	17	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle Polyvalente, Rue Janin <b>"bureau centralisateur"</b> Salle Polyvalente, Rue Janin Salle Polyvalente, Rue Janin
REVONNAS	01	CEYZERIAT	07	1	0001	Mairie, 163 rue de la Tour Déaul
REYRIEUX	02	TREVOUX	21	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	Salle Châteaueux, rue Louis Antoine Duriat <b>"bureau centralisateur"</b> Salle Châteaueux, rue Louis Antoine Duriat Salle Châteaueux, rue Louis Antoine Duriat Salle Châteaueux, rue Louis Antoine Duriat
REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 1015 grande rue
RIGNIEUX-LE-FRANC	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Salle des fêtes, 45 place de la fontaine
ROMANS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	30 route de Châtillon
ROSSILLON	05	BELLEY	04	1	0001	4 rue Henri Bidault
RUFFIEU	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	40 rue de la mairie
SAINT-ALBAN	05	PONT D'AIN	16	1	0001	24 rue des Fours
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	04	VONNAS	23	1	0001	Salle de fête, 59 route de Cruzilles
SAINT-ANDRE-DE-BAGE	04	REPLONGES	17	1	0001	716 grande rue
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	02	VILLARS LES DOMBES	22	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle municipale, allée des sports <b>"bureau centralisateur"</b> Salle municipale, allée des sports Salle municipale, allée des sports
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle des fêtes, 28 route de Saint Paul

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Mairie, 187 rue de la mairie
SAINT-BENIGNE	01	REPLONGES	17	1	0001	1 mairie prairie
SAINT-BERNARD	02	TREVOUX	21	1	0001	Espace Chabrier
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	04	VONNAS	23	1	0001	65 place de la mairie
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Salle polyvalente, 29 rue Docteur Charcot
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01	BOURG EN BRESSE 2	06	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Ecole primaire du village, 37 allée des écoliers <b>"bureau centralisateur"</b> Ecole primaire du village, 37 allée des écoliers Ecole primaire du village, 37 allée des écoliers Ecole primaire du village, 37 allée des écoliers Ecole primaire du village, 37 allée des écoliers
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	01	ATTIGNAT	02	1	0001	salle du conseil municipal, 12 route de Mézeriat
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	02	TREVOUX	21	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes, route de Trévoux <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, route de Trévoux
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Halle Chamerat, place des Halles Halle Chamerat, place des Halles <b>"bureau centralisateur"</b>
SAINT-ELOI	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Mairie, 131 route de la dombes
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, 1 place de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Mairie, 1 place de la mairie
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle des fêtes, Espace loisirs Marcel Rozier, 18 rue de la Dombes
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 8 place Albert Lonvis
SAINT-GENIS-POUILLY	03	SAINT GENIS POUILLY	19	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	11 rue de Gex <b>"bureau centralisateur"</b> 11 rue de Gex 11 rue de Gex 11 rue de Gex
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	04	VONNAS	23	1	0001	17 place de la mairie
SAINT-GEORGES-SUR-RENOU	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle polyvalente, 54 route de Villars
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	03	VALSERHONNE	03	1	0001	Salle des fêtes, rue de la gare
SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	03	BELLEY	04	1	0001	27 place de la cure
SAINT-GERMAIN-SUR-RENOU	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	salle de classe, 30 rue Claude-Antoine Guillin
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	03	THOIRY	20	1	0001	Salle communale, 201 rue du Bourg
SAINT-JEAN-DE-NIOST	02	LAGNIEU	11	1	0001	Salle polyvalente, 122 chemin sous Buyat
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	02	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle polyvalente
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	05	PONT D'AIN	16	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Petite salle rez de chaussée de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 25 rue des écoles
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	04	VONNAS	23	1	0001	19 impasse des Bords de Veyle
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle des fêtes, 15 place de la Mairie
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	04	VONNAS	23	1	0001	Salle polyvalente - impasse de la mairie
SAINT-JUST	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle du conseil, 474 route de Ceyzériat
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	04	VONNAS	23	1	0001	193 rue Albert Cousin
SAINT-MARCEL	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Mairie, 74 route de Lyon
SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	05	BELLEY	04	1	0001	Salle des fêtes, 64 place des St Martinans
SAINT-MARTIN-DU-FRESNE	05	NANTUA	14	1	0001	salle des châteaux – 41 grande rue
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01	CEYZERIAT	07	1	0001	215 rue de la mairie
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Mairie, 52 route de Bourg
SAINT-AURICE-DE-BEYNOST	02	MIRIBEL	13	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Ecole élémentaire J.Prévert, 3 montée de la Paroche <b>"bureau centralisateur"</b> Ecole maternelle Saint Exupéry, place Charles de Gaulle
SAINT-AURICE-DE-GOURDANS	02	LAGNIEU	11	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Gymnase, 8 chemin du petit Chanay <b>"bureau centralisateur"</b> Gymnase, 8 chemin du petit Chanay
SAINT-AURICE-DE-REMENS	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	rue de la Libération
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 55 rue de la mairie
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Place de l'église
SAINT-PAUL-DE-VARAX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle du conseil municipal, 163 place Louis Jourdan
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle communale, 1 quai Lamartine <b>"bureau centralisateur"</b> Salle communale, 1 quai Lamartine
SAINT-REMY	04	BOURG EN BRESSE 2	06	1	0001	Salle polyvalente, 765 route de Saint Rémy
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	02	LAGNIEU	11	1	0001	Foyer communal, 6 route du port
SAINT-SULPICE	01	ATTIGNAT	02	1	0001	230 C route de la Mairie
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle des fêtes, 95 grande rue
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	04	VILLARS LES DOMBES	22	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente
SAINT-VULBAS	02	LAGNIEU	11	1	0001	Salle polyvalente au Centre International de Rencontres, 1558 rue Claires Fontaines
SAINTE-CROIX	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	126 route du Creux Dollens
SAINTE-EUPHEMIE	02	TREVOUX	21	1	0001	300 rue de la Mairie
SAINTE-JULIE	02	LAGNIEU	11	1	0001	Salle des fêtes, 93 rue de la salle des fêtes



COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
SAINTE-OLIVE	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	42 impasse Ancienne Ecole
SALAVRE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	10 place de la Mairie
SAMOGNAT	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle polyvalente
SANDRANS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	21 place de la mairie
SAULT-BRENAZ	02	LAGNIEU	11	1	0001	52 grande rue
SAUVERNY	03	GEX	09	1	0001	555 rue de la mairie
SAVIGNEUX	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Ecole publique de Savigneux, 230 route de la Dombes
SEGNY	03	THOIRY	20	1	0001	350 route Blanche
SEILLONNAZ	05	LAGNIEU	11	1	0001	21 rue des Alinières
SERGY	03	THOIRY	20	1	0001	18 Place de la mairie
SERMOYER	01	REPLONGES	17	1	0001	Place du marché
SERRIERES-DE-BRIORD	05	LAGNIEU	11	1	0001	place de la mairie
SERRIERES-SUR-AIN	05	PONT D'AIN	16	1	0001	451 route de Serrières
SERVAS	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Mairie, 1 route de Bourg
SERVIGNAT	01	REPLONGES	17	1	0001	salle polyvalente, 1 place de la Mairie
SEYSSEL	03	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	1, quai du Rhône
SIMANDRE-SUR-SURAN	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Mairie et salle des associations, 9 route de Villereversure
SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Place Aimé Maréchal
SOUCLIN	02	LAGNIEU	11	1	0001	1 place de la mairie
SULIGNAT	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Place de la mairie
SURJOUX-L'HOPITAL	03	VALSERHONE	03	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	115 rue de la mairie, L'hôpital " <b>bureau centralisateur</b> " 2 place de l'Europe, Surjoux
TALISSIEU	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	10, route de l'école
TENAY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	place de la mairie
THIL	02	MIRIBEL	13	1	0001	Salle des fêtes, 340 rue de la Mairie
THOIRY	03	THOIRY	20	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle des fêtes " <b>bureau centralisateur</b> " Salle des fêtes Salle des fêtes
THOISSEY	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	rue de l'hôtel de ville

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
TORCIEU	05	AMBERIEU EN BUGHEY	01	1	0001	Espace Janine Sonnerly
TOSSIAT	01	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle des fêtes, route de Journans
TOUSSIEUX	02	TREVOUX	21	1	0001	Salle du conseil municipal, 346 route du Morbier
TRAMOYES	02	MIRIBEL	13	1	0001	Mairie, 19 rue du Marquis de Sallmard
TRANCLIERE (La)	01	CEYZERIAT	07	1	0001	Place du village
TREVOUX	02	TREVOUX	21	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	Salle des fêtes, boulevard des Combattants <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes - boulevard des Combattants Mairie, place de la terrasse Gymnase Sapaly, 686 chemin d'Arras
VAL REVERMONT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Treffort - 2 place Marie Collet <b>"bureau centralisateur"</b> Cuisiat - 51, rue Principale Pressiat - 246, route du Revermont
VALEINS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Place de la chapelle
VALROMEY-SUR-SERAN	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	1 Place de la mairie, Belmont-Luthezieu <b>"bureau centralisateur"</b> 233 rue principale, Lomprieu 320 rue du Tram, Sutrieu 1 place de la mairie, Vieu
VALSERHONE	03	VALSERHONE	03	11	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau) 0007 - (7ème bureau) 0008 - (8ème bureau) 0009 - (9ème bureau) 0010 - (10ème bureau) 0011 - (11ème bureau)	Hôtel de ville, 34 rue de la République Bellegarde sur Valserine <b>"bureau centralisateur"</b> Centre Jean Marin, place Jeanne d'Arc, Bellegarde sur Valserine Ecole du Grand Clos, 3 rue Corneille, Bellegarde sur Valserine Ecole René Rendu, 32 rue Joseph Marion, Bellegarde sur Valserine Salle de Vanchy, 4 rue de l'école, Bellegarde sur Valserine Ecole d'Arlod, 287 rue Centrale, Bellegarde sur Valserine Maison de quartier (centre social de Musinens), 6 rue Joliot Curie, Bellegarde sur Valserine Mairie annexe Châtillon en Michaille, 35 rue de la poste, Châtillon en Michaille Salle des Etournelles, 100 route des Etournelles, Châtillon en Michaille Ecole de Vouvray, 510 rue du Mont-Blanc, Châtillon en Michaille Salle des fêtes, 13 Grande Rue, Lancrans
VANDEINS	01	ATTIGNAT	02	1	0001	27 rue de la Mairie
VARAMBON	01	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie - 400 rue des Rives de l'Ain
VAUX-EN-BUGEY	02	AMBERIEU EN BUGHEY	01	1	0001	Ecole, 12 route de Lagnieu
VERJON	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	1 rue du Puits Rouge
VERNOUX	01	REPLONGES	17	1	0001	16 route du Tronchet
VERSAILLEUX	04	CEYZERIAT	07	1	0001	152 rue Principale
VERSONNEX	03	GEX	09	1	0001	21 chemin Levé
VESANCY	03	GEX	09	1	0001	Salle Balthazar, 1 <sup>er</sup> étage, Mairie, place du château
VESCOURS	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle polyvalente, 317 rue de la mairie

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
VESINES	04	REPLONGES	17	1	0001	Salle communale, route des Thénards
VIEU-D'IZENAVE	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	1 place de la mairie
VILLARS-LES-DOBES	4	VILLARS LES DOBES	22	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	Salle polyvalente, place de la Résistance <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente, place de la Résistance Salle polyvalente, place de la Résistance Salle polyvalente, place de la Résistance
VILLEBOIS	02	LAGNIEU	11	1	0001	Salle polyvalente - 145 place de la Verchère
VILLEMOTIER	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle communale, 1820 route de Strasbourg
VILLENEUVE	04	VILLARS LES DOBES	22	1	0001	Salle du conseil, 47 route de Villars
VILLEREVERSURE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Mairie, place de la mairie
VILLES	03	VALSERHONE	03	1	0001	Salle polyvalente, rue de la promenade
VILLETTE-SUR-AIN	04	CEYZERIAT	07	1	0001	rue du lavoir
VILLIEU-LOYES-MOLLON	02	LAGNIEU	11	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	Groupe scolaire de Villieu, rue des écoles <b>"bureau centralisateur"</b> Groupe scolaire de Villieu, rue des écoles Mairie annexe de Loyes, rue Royale Mairie annexe de Mollon, grande rue
VIRIAT	01	BOURG EN BRESSE 1	05	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Salle des fêtes, place de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, place de la mairie Salle des fêtes, place de la mairie Salle des fêtes, place de la mairie Salle des fêtes, place de la mairie
VIRIEU-LE-GRAND	05	BELLEY	04	1	0001	rue des Ecoles
VIRIGNIN	03	BELLEY	04	1	0001	Place de la mairie
VONGNES	05	BELLEY	04	1	0001	83 rue de la Vigne du Bois
VONNAS	04	VONNAS	23	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes Albert Trambly, avenue Général de Gaulle <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes Albert Trambly, avenue Général de Gaulle
TOTAL				588		

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-09-04-00008

Arrêté préfectoral n° 147-23 autorisant la  
manifestation

« Course de tracteurs tondeuses 2023 »

**Arrêté préfectoral n° 147-23 autorisant la manifestation  
« Course de tracteurs tondeuses 2023 »**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1 ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-7, R. 411.29 à R. 411.32 ;
- VU** le code du sport et notamment les articles R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45 et A. 331-16 à A. 331-21 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU** l'article R. 610-5 du code pénal ;
- VU** le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur ;
- VU** les arrêtés municipaux portant réglementation temporaire de la circulation le jour de la manifestation ;
- VU** la demande présentée par M. Ludovic JACQUET représentant le « Comité des fêtes de Beaupont » dont le siège est situé, 331 rue principale à Beaupont, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 16 et 17 juillet 2023, la course de tracteurs tondeuses 2023 à Beaupont ;
- VU** le plan joint à la demande et annexé au présent arrêté ;
- VU** les avis émis par le président du Conseil départemental, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le responsable du SAMU et le maire de Beaupont ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière, section épreuves sportives, réunie le 25 juillet 2023 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1 :**

Le représentant de l'association « le comité des fêtes de Beaupont », M. Ludovic JACQUET, est autorisé à organiser, sous réserve des droits des tiers, la course de tracteurs tondeuses 2023 sur la commune de Beaupont, le 17 septembre 2023, sur le circuit ci-joint (annexe 1).

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisateur.

Le nombre maximum de véhicules admis à la manifestation est fixé à 40.

Les organisateurs devront à tout moment interrompre les départs s'ils jugent les conditions météorologiques au départ, sur le trajet ou à l'arrivée, défavorables. Ils devront interroger Météo France afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toutes mesures adaptées. Ils réactualiseront ces prévisions tout au long de la manifestation.

**Article 2 :**

Les signaleurs munis de drapeaux seront positionnés aux endroits à risque du parcours.

Ils seront reliés entre eux par radio et équipés d'extincteurs et doivent communiquer entre eux d'un poste à l'autre.

Les frais de mise en œuvre des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité sont entièrement à la charge des organisateurs.

**Article 3 :**

L'organisateur mettra en place des protections (barrières ou autres) à la fin de l'itinéraire fermé à la circulation du public pour éviter tout risque d'intrusion d'un véhicule sur le parcours des coureurs.

La réparation des dégradations éventuelles causées aux chemins, voies ou propriétés empruntées par les concurrents ou accompagnateurs sera à la charge de l'organisateur.

**Article 4 :**

L'organisateur devra communiquer au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de l'Ain le numéro de téléphone par lequel il sera possible de contacter la direction de course à tout moment.

Il devra disposer d'une ligne téléphonique permettant d'alerter sans aucun retard les secours publics (112,15,18) et s'assurer s'il est fait usage de téléphones portables que tous les points du site soient couverts.

En cas d'accident ou d'incendie, les sapeurs-pompiers interviendront après alerte au 18. Dans ce cas, l'organisateur devra garantir que le déroulement de la manifestation n'engendre pas de retard dans la distribution des secours et fixera précisément le lieu de rendez-vous où se rendront les secours publics. Des signaleurs facilement identifiables seront chargés d'assurer la réception et le guidage des secours.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin que le stationnement de tout véhicule ne perturbe en aucun cas l'acheminement des véhicules de secours, non seulement sur le parcours, mais également sur les voies d'accès de dégagement.

La course sera suspendue par le commissaire de course si les secours doivent emprunter l'itinéraire des épreuves. Toutes dispositions devront être prises pour permettre le transport, dans les plus brefs délais possibles, des éventuels blessés vers le centre hospitalier le plus proche.

### **Secours aux personnes :**

1 médecin et 6 secouristes seront présents pendant toute la durée de la manifestation.

### **Secours incendie :**

L'organisateur devra s'assurer que toutes les précautions sont prises afin de prévenir tout risque de propagation d'un incendie.

Il devra vérifier que les points d'eau incendie du secteur restent libres et accessibles pendant toute la durée de la manifestation.

Des extincteurs seront disponibles en nombre suffisant sur le circuit.

### **Environnement :**

L'attention des organisateurs est appelée sur l'interdiction qui leur est faite de baliser l'itinéraire de l'épreuve au moyen de flèches, inscriptions sur les dépendances du domaine public (panneaux de signalisation routière, bornes, arbres, parapets des ponts) ou sur la chaussée elle-même en utilisant une peinture indélébile. Seuls seront tolérés des panneaux provisoires amovibles installés en accord avec le gestionnaire du réseau routier.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Les organisateurs devront, si besoin, effectuer un nettoyage des lieux après la manifestation.

### **Article 5 :**

Les emplacements réservés au public seront, à l'exclusion de tout autre, ceux indiqués sur le plan produit par les organisateurs. Le public ne pourra être admis que sur les zones préalablement définies conformément au plan joint au présent arrêté.

Toutes les autres zones seront interdites par panneaux. Les accès piétons seront sécurisés.

Les commissaires licenciés, placés tout au long de l'itinéraire, feront respecter ces interdictions et interviendront immédiatement en cas de nécessité. Dans le cas où du public se positionnerait dans une zone interdite, la manifestation devra être immédiatement suspendue et ne pourra reprendre que lorsque les spectateurs seront à nouveau positionnés dans les zones autorisées.

**Sûreté :**

L'organisateur veille à la sécurité de la manifestation sportive en diffusant des consignes de vigilance Vigipirate portant sur les sacs ou colis éventuellement abandonnés. Il doit avoir pris toutes les mesures pour mettre en place un dispositif de sécurité pour les spectateurs, dans les secteurs de zones de départ et d'arrivée ou de forte affluence du public.

**Article 6 :**

Monsieur Ludovic JACQUET, "organisateur technique", est chargé de s'assurer que les règles de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées. Il prendra toutes initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve, s'il constate que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

À l'issue de ce contrôle et avant le début de la manifestation, l'organisateur technique adressera, les 16 et 17 septembre 2023 à la préfecture par mail [pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr), l'attestation de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral ci-jointe qu'il aura remplie et signée.

L'autorisation peut être suspendue ou reportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**Article 7 :**

L'épreuve est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de Allianz IARD conforme à l'article A. 331-32 du code du sport relatif aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 8 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, n'ayant pas de caractère suspensif, devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de manière dématérialisée sur le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr).

**Article 10 :**

Le directeur de cabinet de la préfète, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le maire de la commune de Beaupont et l'organisateur technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.



Une copie sera adressée au président du Conseil départemental, au directeur départemental des territoires de l'Ain, à la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain et au responsable du SAMU.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 septembre 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur de cabinet adjoint,  
directeur des sécurités,

Signé

Lamine SADOUDI

**dossier 147-23**

Le \_\_\_\_\_

**A T T E S T A T I O N**

En qualité d'organisateur technique, je soussigné

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Joignable au (n° portable) : \_\_\_\_\_

atteste, après visite sur le terrain avant le lancement de l'épreuve ci-dessus,  
que l'organisation de cette manifestation répond à la réglementation en  
vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à \_\_\_\_\_, le  
\_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Signature :

**Cette attestation doit être transmise à la préfecture à l'adresse suivante :**[pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr),**En cas de problème, vous devez alerter la personne d'astreinte de la  
préfecture au 06 61 84 04 25**

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-09-04-00007

Arrêté préfectoral n° 175-23 autorisant la  
manifestation

« Course de stock car et bangers

**Arrêté préfectoral n° 175-23 autorisant la manifestation  
« Course de stock car et bangers »**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1 ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-7, R. 411.29 à R. 411.32 ;
- VU** le code du sport et notamment les articles R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45 et A. 331-16 à A. 331-21 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU** l'article R. 610-5 du code pénal ;
- VU** le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur ;
- VU** l'arrêté municipal portant réglementation de la circulation le jour de la manifestation ;
- VU** la demande présentée par M. Jean Luc DESMARIS représentant l'association « Stock cars club de lescheroux » dont le siège est situé, salle communale 1 route de beaupont à Lescheroux, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 10 septembre 2023, la course de stock car et bangers à Lescheroux ;
- VU** la licence d'organisation n°23064 délivré le 22 mars 2023 par la fédération des sports mécaniques originaux ;
- VU** le plan joint à la demande et annexé au présent arrêté ;
- VU** les avis émis par le président du Conseil départemental, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le responsable du SAMU et le maire de Lescheroux ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière, section épreuves sportives, réunie le 25 juillet 2023 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain ;

## - ARRÊTE -

### **Article 1 :**

Le représentant de l'association « Stock cars club de lescheroux », M. Jean Luc DESMARIS, est autorisé à organiser, sous réserve des droits des tiers, la course de stock cars bangers sur la commune de Lescheroux, le 10 septembre 2023, sur le circuit ci-joint (annexe 1).

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisateur.

Le nombre maximum de véhicules admis à la manifestation est fixé à 90.

Les organisateurs devront à tout moment interrompre les départs s'ils jugent les conditions météorologiques au départ, sur le trajet ou à l'arrivée, défavorables. Ils devront interroger Météo France afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toutes mesures adaptées. Ils réactualiseront ces prévisions tout au long de la manifestation.

### **Article 2 :**

Les commissaires munis de drapeaux seront positionnés aux endroits à risque du parcours.

Ils seront reliés entre eux par radio et équipés d'extincteurs et doivent communiquer entre eux d'un poste à l'autre.

Les frais de mise en œuvre des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité sont entièrement à la charge des organisateurs.

### **Article 3 :**

L'organisateur mettra en place des protections (barrières ou autres) à la fin de l'itinéraire fermé à la circulation du public pour éviter tout risque d'intrusion d'un véhicule sur le parcours des coureurs.

La réparation des dégradations éventuelles causées aux chemins, voies ou propriétés empruntées par les concurrents ou accompagnateurs sera à la charge de l'organisateur.

### **Article 4 :**

L'organisateur devra communiquer au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de l'Ain le numéro de téléphone par lequel il sera possible de contacter la direction de course à tout moment.

Il devra disposer d'une ligne téléphonique permettant d'alerter sans aucun retard les secours publics (112,15,18) et s'assurer s'il est fait usage de téléphones portables que tous les points du site soient couverts.

En cas d'accident ou d'incendie, les sapeurs-pompiers interviendront après alerte au 18. Dans ce cas, l'organisateur devra garantir que le déroulement de la manifestation n'engendre pas de retard dans la distribution des secours et fixera précisément le lieu de rendez-vous où se rendront les secours publics. Des signaleurs facilement identifiables seront chargés d'assurer la réception et le guidage des secours.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin que le stationnement de tout véhicule ne perturbe en aucun cas l'acheminement des véhicules de secours, non seulement sur le parcours, mais également sur les voies d'accès de dégagement.

La course sera suspendue par le commissaire de course si les secours doivent emprunter l'itinéraire des épreuves. Toutes dispositions devront être prises pour permettre le transport, dans les plus brefs délais possibles, des éventuels blessés vers le centre hospitalier le plus proche.

#### **Secours aux personnes :**

1 médecin, 1 ambulance et son équipage, 4 secouristes seront présents pendant toute la durée de la manifestation.

#### **Secours incendie :**

L'organisateur devra s'assurer que toutes les précautions sont prises afin de prévenir tout risque de propagation d'un incendie.

Il devra vérifier que les points d'eau incendie du secteur restent libres et accessibles pendant toute la durée de la manifestation.

Des extincteurs seront disponibles en nombre suffisant sur le circuit.

#### **Environnement :**

L'attention des organisateurs est appelée sur l'interdiction qui leur est faite de baliser l'itinéraire de l'épreuve au moyen de flèches, inscriptions sur les dépendances du domaine public (panneaux de signalisation routière, bornes, arbres, parapets des ponts) ou sur la chaussée elle-même en utilisant une peinture indélébile. Seuls seront tolérés des panneaux provisoires amovibles installés en accord avec le gestionnaire du réseau routier.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Les organisateurs devront, si besoin, effectuer un nettoyage des lieux après la manifestation.

#### **Article 5 :**

Les emplacements réservés au public seront, à l'exclusion de tout autre, ceux indiqués sur le plan produit par les organisateurs. Le public ne pourra être admis que sur les zones préalablement définies conformément au plan joint au présent arrêté.

Toutes les autres zones seront interdites par panneaux. Les accès piétons seront sécurisés.

Les commissaires licenciés, placés tout au long de l'itinéraire, feront respecter ces interdictions et interviendront immédiatement en cas de nécessité. Dans le cas où du public se positionnerait dans une zone interdite, la manifestation devra être immédiatement suspendue et ne pourra reprendre que lorsque les spectateurs seront à nouveau positionnés dans les zones autorisées.

**Sûreté :**

L'organisateur veille à la sécurité de la manifestation sportive en diffusant des consignes de vigilance Vigipirate portant sur les sacs ou colis éventuellement abandonnés. Il doit avoir pris toutes les mesures pour mettre en place un dispositif de sécurité pour les spectateurs, dans les secteurs de zones de départ et d'arrivée ou de forte affluence du public.

**Article 6 :**

Monsieur Jean Luc DESMARIS, "organisateur technique", est chargé de s'assurer que les règles de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées. Il prendra toutes initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve, s'il constate que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

À l'issue de ce contrôle et avant le début de la manifestation, l'organisateur technique adressera, le 10 septembre 2023 à la préfecture par mail [pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr), l'attestation de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral ci-jointe qu'il aura remplie et signée.

L'autorisation peut être suspendue ou reportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**Article 7 :**

L'épreuve est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de Allianz IARD conforme à l'article A. 331-32 du code du sport relatif aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 8 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, n'ayant pas de caractère suspensif, devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de manière dématérialisée sur le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr).

**Article 10 :**

Le directeur de cabinet de la préfète, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le maire de la commune de Lescheroux et l'organisateur technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Une copie sera adressée au président du Conseil départemental, au directeur départemental des territoires de l'Ain, à la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain et au responsable du SAMU.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 septembre 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur de cabinet adjoint,  
directeur des sécurités,

Signé

Lamine SADOUDI



**dossier 175-23**

Le \_\_\_\_\_

**A T T E S T A T I O N**

En qualité d'organisateur technique, je soussigné

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Joignable au (n° portable) : \_\_\_\_\_

atteste, après visite sur le terrain avant le lancement de l'épreuve ci-dessus, que l'organisation de cette manifestation répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à \_\_\_\_\_, le  
\_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Signature :

**Cette attestation doit être transmise à la préfecture à l'adresse suivante :**[pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr),**En cas de problème, vous devez alerter la personne d'astreinte de la préfecture au 06 61 84 04 25**

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00074

Commission chargée d établir la liste des commissaires-enquêteurs du département de l Ain au 01/09/2023.

*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*

**Présidence de la commission chargée d'établir la liste des commissaires-enquêteurs du département de l'Ain**

**La Présidente du tribunal administratif,**

Vu le code de l'environnement, notamment, ses articles L 123-4 et R. 123-34 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Mme Dominique JOURDAN, première vice-présidente du tribunal administratif de Lyon, est déléguée pour assurer la présidence de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Geneviève VERLEY-CHEYNEL